

SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 septembre 2025 s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 26 MAI ET 16 JUIN 2025
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 3 JUILLET ET 19 SEPTEMBRE 2025
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA REFECTION DES ENROBES RUE DE BERTAGNES ET RUE DES FAUVETTES
- N° 6- ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE BASKET-BALL ET L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES
- N° 7- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND POUR L'AMENAGEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE "LES FONTAINES"
- N° 8- APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS\VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET REAU
- N° 9- APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES APRES CONSULTATIONS (PLAN AIR RENFORCE)
- N° 10- APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
- N° 11- POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MELUN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 SUR LE PERIMETRE INTERMODAL URBAIN ET LA PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS CONCERNANT LA LIBERATION DU FONCIER SNCF
- N° 12- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN : AVENANT A LA

- CONVENTION DE SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE MELUN A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE
- N° 13- PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCIENNES 2023-2029
- N° 14- REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES TERRES DOUCES A LE MEE-SUR-SEINE
- N° 15- REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES VERGERS A LE MEE-SUR-SEINE
- N° 16- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
- N° 17- CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (CTAI)
- N° 18- AGREMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025 POUR VALLOIRE HABITAT - GROUPE ACTION LOGEMENT
- N° 19- PARC SOCIAL - ARRET DU PROJET DE 2EME PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDID)
- N° 20- PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)
- N° 21- PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS - EXTENSION DE PERIMETRE
- N° 22- RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
- N° 23- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MELUN - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS
- N° 24- AIRE DE GRAND PASSAGE DE VILLIERS-EN-BIERE - MODIFICATION DE L'ARRETE PREFCTORAL N° 17 DCSE EC 04 DU 5 DECEMBRE 2017
- N° 25- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
- N° 26- FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
- N° 27- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 28- MODIFICATION D'EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE MISSION OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET SIG EN ANALYSTE DE DONNÉES
- N° 29- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GEOMATIQUE(N)
- N° 30- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AMBASSADEUR(RICE) NUMERIQUE
- N° 31- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN SANTÉ

- N° 32- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- N° 33- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
- N° 34- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN (*à partir délibération 5*), Hicham AICHI (*à partir délibération 3*), Josée ARGENTIN (*jusqu'à la délibération 18 puis pouvoir à M. SEIGNANT*), Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL (*à partir délibération 6*), Vincent BENOIST (*jusqu'à la délibération 7 puis pouvoir à Mme ROUCHON*), Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Geneviève JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC (*à partir délibération 6, avant pouvoir à Mme GOMES*), Nadine LANGLOIS (*à partir délibération 8*), Khaled LAOUIKI (*jusqu'à la délibération 7*), Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET (*présente de la délibération 4 à 26*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE (*à partir délibération 8*), Sylvie PAGES (*à partir délibération 8*), Paulo PAIXAO (*à partir délibération 8*), Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET (*à partir délibération 8*), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Olivier DELMER, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Franck VERNIN, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Marie-Hélène GRANGE.

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patrick ANNE, Noël BOURSIN, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Éric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Dominique MARC



2025.5.1.111

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Notre Secrétaire de séance ? Dominique Marc, tu es candidat a priori. C'est bien ? Pas de voix contre, pas d'abstention. Dominique, tu seras notre Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Dominique MARC en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2025.5.2.112

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS
DES SEANCES DU 26 MAI ET 16 JUIN 2025**

Le Président : Le point n° 2, c'est l'approbation des projets de comptes-rendus des séances qui se sont tenues le 26 mai et le 16 juin dernier. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non. On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 26 mai et 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 26 mai et 16 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

M. Khaled LAOUTI

2025.5.3.113

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX
COMMUNAUTAIRES DU 3 JUILLET ET 19 SEPTEMBRE
2025**

Le Président : Le point n° 3, ce sont les comptes-rendus des décisions des Bureaux communautaires qui se sont tenus le 3 juillet et le 19 septembre 2025. Avez-vous des remarques ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 3 juillet 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.6.1.52 : décidé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé de la CAMVS, de la parcelle référencée AD n°130, sise rue Claude Bernard à la Rochette, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public.

2 – Par décision n° 2025.6.2.53 : décidé d'attribuer une subvention à l'Université Panthéon-Assas de 530 000€, au titre de l'année 2025.

3 – Par décision n° 2025.6.3.54 : décidé d'attribuer à l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) une subvention de 92 000 €, au titre de l'exercice 2025.

Le Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2025.7.1.55 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise LYRECO pour le lot 1 (fournitures courantes de bureau), l'entreprise OVOL pour le lot 2 (fourniture de papier), l'entreprise CHEVILLON MIMETYS pour les lots 3 et 4 (impression et fourniture d'enveloppes et papier à en-tête et feuilles de paie), ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

2 – Par décision n° 2025.7.2.56 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec l'entreprise SMACL.

3 – Par décision n° 2025.7.3.57 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du prochain incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises (IPHE) de la CAMVS et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement SEMAPHORES / RELAIS D'ENTREPRISES / SEBAN & Associés pour un montant se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 49 920,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 17 200,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 29 120,00 € HT
- Tranche optionnelle 3a : 22 800,00 € HT
- Tranche optionnelle 3b : 38 800,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 14 600,00 € HT/an soit 73 000,00 € sur 5 ans

(Tranche ferme :

- Phase 1 : Analyse préalable, Étude de marché et définition des services, Propositions de répartition des surfaces,
- Phase 2 : Présentation et analyse des modes de gestion ; choix d'un mode de gestion,
- Phase 3 : Propositions de Business Plan et de gouvernance,

Tranches optionnelles 1, 2, 3A et 3B :

- Phase 4 : Assistance à la mise en place du mode de gestion retenu :
 - Tranche optionnelle n°1 : Assistance pour la mise en place du service en régie
 - Tranche optionnelle n°2 : Assistance pour la mise en place d'un marché public de prestation de service pour la gestion du service
 - Tranche optionnelle n°3A : Assistance pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service « IPHE » en « in house » avec la SPL de la CAMVS
 - Tranche optionnelle n°3B : Assistance pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion du service « IPHE » avec publicité et mise en concurrence

Tranche optionnelle 4 :

- *Phase 5 : Suivi de la mise en œuvre et de la vie du contrat.)*

4 – Par décision n° 2025.7.4.58 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention triennale 2025 – 2026– 2027 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE ainsi que, tous documents y afférents et de leur attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € au titre de l'exercice 2025.

5 – Par décision n° 2025.7.5.59 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la convention triennale ainsi que, tous les documents y afférents et d'attribuer et de leur attribuer une subvention d'un montant de 19 500 € au titre de l'exercice 2025.

6 – Par décision n° 2025.7.6.60 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, pour un montant fixé à 8 137,63 € pour l'année 2025.

7 – Par décision n° 2025.7.7.61 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche, au titre de l'année 2025, au tarif de 2 042,00 €.

8 – Par décision n° 2025.7.8.62 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention complémentaire d'un montant de 6 000 € pour l'année 2025 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2024-2025 conclue avec l'association ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9 – Par décision n° 2025.7.9.63 : décidé d'approuver le règlement de participation à la « Rando du Val de Seine » du 28 septembre 2025.

10 – Par décision n° 2025.7.10.64 : décidé d'approuver l'organisation d'un concours lors de l'édition de la Rando du Val de Seine du 28 septembre 2025 et d'approuver le règlement correspondant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

2025.5.4.114

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : *Le point n° 4, c'est le compte-rendu des décisions que j'ai été amené à prendre et également des marchés à procédure adaptée. Avez-vous des questions ou remarques ?*

M. Vincent BENOIST : Bonsoir. C'est sur la partie mobilité. On aimerait avoir quelques éléments sur le Plan local de mobilité (PLM) avec la convention de financement avec Île-de-France Mobilités. En quoi cela va consister ?

Le Président : Mobilité ? Quelqu'un sait répondre ?

M. Franck THOMAS (Directeur général des services) : David est absent, il est souffrant.

Le Président : Ah, David Le Loir est souffrant. Michel, tu peux répondre ?

M. Michel ROBERT : Oui. En l'occurrence, s'il s'agit de la décision n° 2025-79. La décision était de solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour financer une partie du Plan local de mobilité qui est en cours d'élaboration et qui sera soumis à enquête publique, comme il se doit, et ensuite à une décision du Conseil communautaire dans les prochains mois.

Le Président : Merci, Michel. D'autres questions ? Non. Vous pouvez passer au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances

1 – Par décision n° 2025-38 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur des créances communiquées par la Trésorerie pour un montant de 9 536,39 € (budget principal – article 6541).

2 – Par décision n° 2025-39 : décidé d'autoriser l'admission en non-valeur des créances communiquées par la Trésorerie pour un de 11 549,45 € (budget assainissement – article 6541).

3 – Par décision n° 2025-96 : décidé d'autoriser le virement de crédits du chapitre 11 (service CIS) vers le chapitre 65 (service CIS) pour un montant de 10 800 € dans le cadre de la subvention AVIMEJ (Décision modificative n° 3).

4 – Par décision n° 2025-113 : décidé d'autoriser les virements de crédits des chapitres 65 et 11 (service DET) vers les chapitres 65 (service DET) et 67 (service FIN) pour un montant de 115 000 € dans le cadre de l'annulation de la taxation d'office portant sur les taxes de séjours due par Resid France au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 suite au jugement rendu par le Tribunal de Melun le 22 juillet 2025.

Décidé d'autoriser le virement de crédit du chapitre 87 (service HAB) vers le chapitre 68 (service HAB) pour un montant de 63 000 € dans le cadre du versement du solde Mon Plan Renov à la copropriété Paul Verlaine dans le cadre de l'opération 00068, Fonds Propres convention 3 (Décision modificative n° 4).

Régies

1 – Par décision n° 2025-101 : décidé de modifier l'article 8 de la décision n°126/2024 du 13 novembre 2024 : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros »

DMSI

1 – Par décision n° 2025-106 : décidé de modifier l'article 1 du protocole d'accord avec la ville de Melun concernant

Descriptif du bien	Prix d'acquisition	Valeur résiduelle
Dell Latitude 3420 (Numéro de série : D9CHHG3) - Acquisition en janvier 2022 (825,00€ HT) – fin d'amortissement au 31 décembre 2027	825,00€ HT (990,00€ TTC)	396€

Et de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 au protocole d'accord avec la ville de Melun.

Commande publique et juridique

1 – Par décision n° 2025-90 : décidé de signer avec la SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, inscrite au Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, sis, 49, boulevard de Port-Royal – 75013 PARIS, dans le dossier de DSP Assainissement (contrat d'assistance juridique pré-contentieuse et contentieuse dans le cadre d'une délégation de service public de l'assainissement).

2 – Par décision n° 2025-115 : décidé de signer avec le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60 rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire (demande d'une indemnité pour trouble anormal de jouissance et une indemnité pour préjudice d'anxiété du fait de vivre dans l'angoisse d'une nouvelle inondation de la rivière de l'Almont) ; dans toutes les procédures contentieuses et fixer le montant des honoraires, sur la base :

- D'un montant forfaitaire compris entre 1 600,00 et 2 400,00 € HT pour l'analyse du dossier et la rédaction d'un mémoire en défense, soit un nombre d'heures de travail compris entre 8 et 12 heures,
- D'un taux horaire de 200,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles.

CISPD

1 – Par décision n° 2025-79 : décidé d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions aux associations suivantes :

Prévention de la délinquance (prévention secondaire) :

- ACJUSE : Association de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif de Seine-et-Marne : 2 000,00 €
- AVIMEJ : Aides aux Victimes et Médiation Judiciaire : 7 000,00 €
- CIDFF 91 : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 8 500,00 €
- PAROLES DE FEMME – LE RELAIS (2 actions) :
 - Prévention des comportements et violences sexistes et de promotion de l'égalité en direction des jeunes, de sensibilisation et de formation des professionnels(les) et des bénévoles : 8 000,00 €
 - Permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales : 8 000,00 €

2 - Par décision n° 2025-91 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de formation avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour le dispositif « Demandez Angela » (atelier de sensibilisation auprès des commerçants).

Police intercommunale :

1 – Par décision n° 2025-98 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Transporteur Public de Voyageurs, dénommé « Transdev » dans le cadre du réseau Mélibus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Développement économique/Aménagement du territoire

1 – Par décision n° 2025-86 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'ÉCOLE MONTESSORI une convention de mise à disposition concernant une partie de la parcelle cadastrée section AC n°0845, située rue des trois tilleuls – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un (1) an renouvelable dans la limite de 12 ans, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

2 - Par décision n° 2025-92 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), le Protocole de cofinancement de l'étude préalable et de définition portant sur la requalification des zones d'activités économiques en entrée de ville de Pringy, et précisant, les conditions de ce co-financement dans les conditions décrites dans le protocole.

3 – Par décision n° 2025-107 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société R-Elec77, un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le Lot 3 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans), pour une durée de 24 mois, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027.

4 – Par décision n° 2025-108 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société C3M, un avenant n°1 au bail dérogatoire concernant le Lot 7 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des Artisans), pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027.

Développement durable

1 – Par décision n° 2025-109 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la convention de mise à disposition de la salle au sein de l'Espace Les 26 Couleurs pour l'atelier public de concertation public du SCoT-AEC le 10 septembre 2025.

Mobilité

1 – Par décision n° 2025-79 : décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour le projet de PLM (Plan Local de Mobilité), d'autoriser le Président à solliciter auprès d'Île-de-France Mobilités une subvention au taux maximum, de s'engager à trouver les financements complémentaires et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement avec IDFM pour l'élaboration du PLM de Melun Val de Seine, tout document permettant l'attribution desdites subventions et leur versement, ainsi que, tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2 - Par décision n° 2025-81 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne, relative à l'étude de trafic routier dans l'agglomération de Melun.

3 – Par décision n° 2025-82 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'aménagements d'une liaison douce sur la commune de Rubelles, sur la RD 1036 et sur les entrées de la zone d'activité Saint-Nicolas.

4 - Par décision n° 2025-93 : décidé de céder, à titre gratuit, 20 vélos, à raison de 10 unités chacune, à l'association Les Cyclonautes de Dammarie-lès-Lys et à l'association Secours Populaire Français de Melun, d'une valeur nette comptable de 2 354,13 € HT au total.

5 - Par décision n° 2025-100 : décidé de signer, ou son représentant, une convention avec la Ville de Melun pour la mise à disposition de quatre places de stationnement pour la mise en place des box de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords de la gare pour un montant

de 29 128 € TTC. La convention est consentie pour une période allant du 2 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

6 – Par décision n° 2025-111 : décidé d'approver le projet de création d'une voie verte Quai Voltaire – côté Seine – à Dammarie-Lès-Lys relatif à la mise en oeuvre du schéma directeur des liaisons douces et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 Axe 3, au taux de 25 %, soit un montant de 298 719,66 € pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 1 194 878,63 € HT.

7 – Par décision n° 2025-113 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à la réalisation d'une voie verte sur le foncier de la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry localisée sur le territoire de la commune de Boissise-le-Roi et dont la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est à la fois le propriétaire et le gestionnaire.

Politique de l'habitat

1 – Par décision n° 2025-80 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant 2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

2 – Par décision n° 2025-89 : décidé de signer, ou son représentant, la convention partenariale avec Action Logement dans le cadre de la Maison de l'Habitat Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2025-104 : décidé d'attribuer une nouvelle aide complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 1 334 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 10, rue des Granges à Melun, représenté par son syndic (syndic bénévole), dans le cadre de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Melun concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

4 - Par décision n° 2025-105 : décidé de signer, ou son représentant, le protocole de financement « Mise en place et suivi-animation d'un observatoire de l'habitat et du foncier » l'EPFI.

Politique de la ville

1 – Par décision n° 2025-87 : décidé d'attribuer, dans le cadre du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Melun Val de Seine, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association « Ressources Urbaines 77 » pour la mise en oeuvre de l'action « CTAI Melun Val de Seine -Diagnostic territorial partagé et formation des acteurs ».

2 – Par décision n° 2025-94 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Etoile sportive canoë-kayak » pour l'organisation de stages de canoë pendant les vacances scolaires, en direction des jeunes collégiens REP et REP+ de la CAMVS.

3 – Par décision n° 2025-95 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Comité des fêtes de Le-Mée-sur-Seine » pour l'organisation du salon du tatouage intitulé « Tattoo and Ride » comportant un volet santé et au bien-être.

4 – Par décision n° 2025-102 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

5 - Par décision n° 2025-103 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII, avec la commune de Melun, dans le cadre des ateliers du Programme de Réussite Educative (PRE) pour l'année 2025-2026.

Culture

1 – Par décision n° 2025-99 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Melun, un contrat de mise à disposition définissant les modalités d'organisation d'une manifestation culturelle dans la salle de l'Escale à Melun le 14 avril 2026 (les Classes Orchestre).

Sport

1 – Par décision n° 2025-88 : décidé d'attribuer, en une seule fois, une subvention de 2 000 €, à l'association Team Peltrax – CSD (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes, au titre de l'année 2025.

2 – Par décision n° 2025-97 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'association Unité Mobile de premiers secours et de préciser les prestations décrites dans ladite convention qui donneront lieu au paiement de la somme de 1 000 euros TTC (Rando du Val de Seine du 28 septembre 2025).

3 – Par décision n° 2025-112 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 08 septembre 2025 au 21 juin 2026 :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) ;
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 5 juin 2025 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN – SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE Avenant n°5	Groupement AURA TP / CONERTO	41 924,00 €
2024PAT04M	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA VELOSTATION Avenant n°1 au lot n°2	INSTALLATION ARMOIRES SERVICES (IAS)	3 266,32 €
25COM01	IMPRESSION DE DOCUMENTS ET DE SUPPORTS DIVERS DE COMMUNICATION	Lot n°1 : MELUN IMPRESSIONS	Lot n°1 : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de

	Lot n°1 : impression de documents divers Lot n°2 : impression d'affiches grands formats, et de supports divers de signalétique évènementielle	Lot n°2 : DUPLIGRAFIC	60 000 € Lot n°2 : Sans montant minimum annuel et montant maximum annuel de 20 000 €
25DAT02	SUIVI-ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER	Groupement HABITAT & STRATEGIE / LUP	89 825,00 €
25PAT02	MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE POLICE INTERCOMMUNALE	Groupement JEK ARCHITECTURE (mandataire) / JEK INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT	73 832,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2025.5.5.115

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA REFECTION DES ENROBES RUE DE BERTAGNES ET RUE DES FAUVETTES

Le Président : Les points n° 5, 6 et 7 concernent l'attribution de fonds de concours. Je vais passer la parole à Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Merci Président. Bonsoir à tous. J'ai donc trois délibérations sur l'octroi de fonds de concours.

La première concerne la commune de Rubelles, qui avait déjà sollicité un fonds de concours au cours du mandat et qui sollicite le solde de ce fonds pour une opération de réfection d'enrobés sur des rues pour un montant total de 47 455 € de subvention.

La délibération suivante concerne la commune de Voisenon pour la rénovation d'un terrain de basket et l'acquisition de panneaux lumineux d'informations municipales pour un montant total de 27 000 € de subvention pour le panneau de basket et 6 700 € pour le panneau d'information.

Et la dernière concerne la commune de Boissise-la-Bertrand pour des travaux d'aménagement des abords de l'école « Les Fontaines » (travaux de voirie et d'aménagement de parking) pour un montant de subvention de 50 000 €.

Le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations, sur les fonds de concours ? Non. On va donc voter délibération par délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Rubelles de 62 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.16.16 du 5 février 2024 attribuant le Fonds de Concours pour la réfection de la toiture d'une partie du groupe scolaire Claudine Fabrici (14 544,27 €) ;

VU la sollicitation de la commune de Rubelles d'un Fonds de Concours pour contribuer à la réfection des enrobés rue des Bertagnes et rue des Fauvettes d'un montant de 47 455,73 € ;

VU le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 96 364,60€ HT et le plan de financement faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 47 455,73 € représentant 49,24 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour

2025.5.6.116
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

ATTRIBUTION DE DEUX FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOISENON POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE BASKET-BALL ET L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Président : Délibération n° 6 – fonds de concours pour Voisenon :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Voisenon de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Voisenon d'un fonds de concours pour la rénovation du terrain de basket-ball d'un montant de 26 942,57 euros ;

VU le budget prévisionnel des opérations d'un montant de 93 885,15 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 26 942,58 € HT et d'une subvention Fonds d'Équipement Rural d'un montant de 40 000,00 € et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,7 % ;

VU la sollicitation de la commune de Voisenon d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales d'un montant de 6 775,00 euros ;

VU le budget prévisionnel des opérations d'un montant de 13 550,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale de 6 775,00 € HT et dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 26 942,57 € représentant 28,7 % du coût prévisionnel de l'opération concernant la rénovation du terrain de basket-ball ;

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'une montant de 6 775,00 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'opération concernant l'acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales ;

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

M. Khaled LAOUITI

2025.5.7.117 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BOISSISE LA BERTRAND POUR L'AMENAGEMENT AUX ABORS DE L'ECOLE "LES FONTAINES"
--	--

Le Président : Délibération n° 7 – fonds de concours pour Boissise-la-Bertrand :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Boissise-la-Bertrand de 50 000,00 euros ;

VU la sollicitation de la commune de Boissise-la-Bertrand d'un fonds de concours pour l'aménagement aux abords de l'Ecole « Les Fontaines » d'un montant de 50 000,00 euros ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 108 668,78 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 58 668,78 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 46 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000,00 € représentant 46 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2025.5.8.118

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT DU
SITE DE PARIS\VILLE ROCHE SUR LES COMMUNES DE
MONTEREAU-SUR-LE-JARD ET REAU**

Le Président : Julien, est-ce que tu peux nous parler de la délibération numéro 8, s'il te plaît ?

M. Julien AGUIN : Merci, Président. Il s'agit de l'approbation du projet partenarial d'aménagement relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche sur les communes de Réau et Montereau-sur-le-Jard. Je vous fais un rapide « Contexte et objectifs » de ce plan qui vise à la réindustrialisation du site sur un territoire clé, puisque Grand Paris Sud et Melun Val de Seine sont labellisés Territoires d'industrie. Le Territoire d'industrie, c'est un label national qui vise justement à la réindustrialisation des sites fléchés. Là-dessus, le site bénéficie d'atouts uniques, c'est-à-dire du foncier disponible et on sait qu'avec la loi Zéro artificialisation nette (ZAN), c'est un enjeu stratégique. Nous avons l'aérodrome qui permet justement d'avoir des interfaces utiles sur cette réindustrialisation-là. Et nous avons la proximité des réseaux de recherche et d'enseignement supérieur, notamment à Lieusaint, mais aussi chez nous, côté Melun Val-de-Seine.

Donc l'objectif du projet, c'est de créer un pôle industriel majeur à l'échelle nationale de ce site qui se répartit entre deux communautés d'agglomération. C'est de favoriser un aménagement durable et sobre en foncier c'est-à-dire de flécher le foncier disponible restant.

D'atteindre 40 à 50 emplois à l'hectare, soit 9 000 emplois en totalité. Et améliorer la mobilité, les services aux entreprises et aux habitants. Concilier développement industriel, environnement, agriculture et urbanisme résidentiel. C'est pour cela qu'il y a une convention avec de multiples acteurs, c'est-à-dire nos deux communautés d'agglomération, le Département, la Région et bien évidemment un acteur, et pas des moindres, l'État. Cette gouvernance est donc un pilotage collégial entre l'État, la Région, le Département, les communes, les opérateurs publics et les intercommunalités. Il y a deux comités stratégiques pilotés par le Préfet et les élus des collectivités, puis un technique pour les partenaires opérationnels.

Dans le cadre réglementaire, il est reconnu dans la stratégie, dans le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E), le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT). Donc tous les schémas et les plans d'urbanisme locaux et nationaux. Et l'enjeu, c'est la maîtrise foncière, le développement durable, et la cohérence agricole.

Bien évidemment, au niveau des financements, nous avons quelques extraits. Le total est de 3 990 000 € (on va dire 4 millions). Et vous avez des études préalables à hauteur de 203 000 €. Je ne vais pas vous faire le détail du plan de financement parce que, sinon, on y passerait la soirée.

Le phasage, les actions prioritaires et les étapes clés du début de cette signature de contrat, c'est la réalisation d'études stratégiques, environnementales, foncières et de mobilité. La création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) et de mobilisation foncière, et la mise en œuvre des révisions réglementaires pour les communes concernées, à savoir le Plan local d'urbanisme (PLU) et le SDRIF-E.

Nous avons une concertation continue avec les habitants, les agriculteurs et les entreprises pour avoir comme ambition, à terme, de faire de Villaroche un site industriel de référence, conciliant en innovation, en durabilité et en attractivité, en s'appuyant sur une gouvernance partagée et un foncier maîtrisé. Je vous remercie.

Le Président : Merci, Julien, de cette présentation. Avez-vous des questions ?

Mme Céline GILLIER : Bonsoir à toutes et à tous. Oui, des questions, même si on considère que c'est particulièrement important de pouvoir avoir un pôle industriel à cheval entre la CAMVS et Grand Paris Sud. Mais avec, quand même, quelques petites interrogations – au-delà de la question de la maîtrise du foncier – sur la question du territoire d'industrie.

Vous avez expliqué qu'il y aurait une recherche d'un grand compte qui viendrait s'installer sur le foncier. Est-ce qu'il y a déjà eu identifications de grand compte ou grande entreprise ou grande industrie qui pourrait venir s'installer sur notre foncier ? On parle de Safran, j'aimerais beaucoup savoir combien on a d'acteurs de la filière de l'aéronautique ou de l'aérospatiale qui seraient installés sur le périmètre de Réau-Villaroche pour savoir si c'est uniquement ladite entreprise ou est-ce qu'on a tout une multitude de sous-traitants ou co-traitants qui sont sur le territoire. Cela a vraiment son importance parce que si on veut travailler sur des notions de filières et d'installations pérennes de filières, en particulier industrielles, cela veut dire pouvoir travailler en réseau aussi avec des CFA industriels à proximité, des écoles d'ingénieurs, qui peuvent avoir des spécialisations qui vont venir renforcer l'élan qui va être recherché, de recherche, et derrière de création d'emplois.

Vous parlez de 9000 emplois, c'est 9000 emplois de plus ou c'est 9000 emplois avec ce qui est déjà présent sur site ? Parce que je n'ai pas trouvé cela dans la délibération.

Par ailleurs, on parle de comment maîtriser le foncier, etc. Comment est-ce qu'on aide à l'accompagnement de l'installation des entreprises et des travailleurs qui y viendraient. Il y a quand même des questions subsidiaires autour de la question des établissements ou structures publics qui seraient nécessaires pour lesdits habitants qui viendraient s'installer. Et là, cela réinterroge sur les capacités des crèches à absorber les jeunes enfants, sur la capacité aussi des écoles à pouvoir faire tout cela. C'est au-delà de ce qui va être dans les mains de l'EPA Sénart.

Concernant, donc, la question des études qui peuvent être faites, nous souhaitons en être destinataires pour pouvoir connaître et anticiper les impacts au niveau de l'Agglomération et

aussi au niveau des différentes villes qui la composent qui pourraient avoir des apports d'habitants.

Le Président : Merci Mme GILLIER. Philippe et Julien, réponse à deux voix, c'est cela ?

M. Julien AGUIN : Oui, je veux bien répondre. Et si Philippe veut compléter après, en sa qualité de Président du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV), je lui laisserai la parole.

Donc, sur les 9 000 emplois à terme prévus, ce sont 9 000 emplois en plus, bien évidemment, puisque plus on fait rentrer d'acteurs, plus, évidemment, on aura d'emplois. C'est une étude prévue.

Sur les acteurs et les sous-traitants et co-traitants en aéronautique, aujourd'hui, à titre personnel, j'en recense une dizaine, mais une dizaine d'acteurs majeurs. Vous avez par exemple pour les plus grands, EOZ, qui fabrique tout ce qui est clavier et support électronique. Il y a aussi JPB Système, qui fabrique tout ce qui est assemblage et visserie.

Ensuite, sur le territoire d'industrie, par rapport aux majors dont vous parlez, ce site-là est sur la commune de Réau. Donc dans le PPA, il est fléché que c'est Grand Paris Sud qui a la charge de trouver le major. Nous, nous avons à charge à Melun Val de Seine de consolider la partie sur Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches et ailleurs, et sur la partie qui concerne le SYMPAV, puisque cette partie-là est sur notre territoire. Donc dans le Projet partenarial d'aménagement (PPA), c'est bien fléché. Chacun s'occupe du territoire concerné en fonction de ses compétences.

Et ensuite, pour la mobilisation du foncier et des études, justement, l'objectif de cette délibération, c'est de donner quitus à notre Président pour signer ce PPA qui a été travaillé avec l'ensemble des acteurs pour lancer les études. Et quand les études seront finalisées, bien évidemment, elles seront publiques.

Le Président : Merci de ces précisions. Philippe, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Philippe CHARPENTIER : Ce que je peux rajouter, c'est que ce PPA est en étude depuis environ trois ans, que bon nombre de collectivités l'ont signé. Les seuls qui ne l'ont pas signé, c'est nous Agglo, la commune de Montereau-sur-le-Jard et le SYMPAV, parce qu'en gros, nous n'étions pas d'accord sur les problèmes de voirie, de contournement de la plateforme du SYMPAV.

Ce qui me gêne un peu, c'est que, dès à présent, l'EPFIF qui est porteur de la maîtrise foncière, veut consommer également – puisqu'il y a une enquête qui est en cours – sur la partie plateforme du SYMPAV. Entre autres, 2 hectares sur la commune de Réau aujourd'hui. Et à terme, dans le plan du PPA, c'est 6 ou 7 hectares qui, certes, sont de la commune de Montereau-sur-le-Jard, mais qui sont sur la plateforme de Villaroche. Donc, c'est un petit peu se dépouiller d'un certain nombre de structures. Il faut savoir que lorsque l'étude avait été faite, la piste principale Est-Ouest de l'aérodrome faisait 2600 mètres.

Et pour accueillir ce projet, il avait été, par mes prédecesseurs et par les bureaux successifs, entériné de diminuer la longueur de la piste, puisqu'avant, cette piste permettait un vol ILS (Instrument Landing System ou système d'aide à l'atterrissement aux instruments), donc tout temps, brouillard, etc. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisqu'elle est portée à 1900 mètres, et qu'il n'y a plus de vol ILS sur cette plateforme. Nous nous sommes un peu coupé le bras. C'est ce qui me gêne dans cette décision. En dehors des 160 hectares sur lesquels la négociation a été faite avec les agriculteurs (il n'y en a plus qu'un qui n'a pas signé), l'EPFIF veut déjà prendre possession d'un certain nombre d'hectares sur la plateforme de Villaroche.

Il faut savoir que le grand projet major, ce n'est pas forcément, et loin s'en faut, un projet lié à l'aéronautique. C'est un projet industriel, quel qu'il soit, bien évidemment, mais ce n'est pas lié à l'aéronautique. À titre d'indication, nous avons à chaque fois contacté Safran sur ce projet, et ils nous disent : « Nous, pour l'instant, nous n'avons aucun besoin. Nous avons largement assez les possibilités de nous étendre dans ce que nous avons actuellement et dans les terrains qui

nous restent. Nous ne sommes donc pas destinataires de prendre position sur ces surfaces-là. » Voilà la position de Safran aujourd'hui. Pour corroborer ce que disait Julien tout à l'heure, en dehors de Safran, qui représente environ 6 500 à 7 000 emplois à ce jour, on a tout autour, et principalement sur la plateforme de Villaroche, une cinquantaine de petites et moyennes entreprises qui sont liées à l'aéronautique. Ce qu'entre autres, on recherche sur la partie du SYMPAV – c'est ce qui nous a été demandé par la Chambre régionale des comptes (un rapport nous est arrivé la semaine dernière) – c'est de consacrer essentiellement les terrains sur l'aérodrome à l'aéronautique. Ce qui n'est pas le cas des 160 hectares dont on vous parle ce soir.

Je suis donc un peu gêné dans cette décision. Le PPA date effectivement de plusieurs années. Il a été entériné par un certain nombre de collectivités. Il a été proposé également par mes prédécesseurs, Présidents du SYMPAV. Je suis donc très hésitant, soit à voter pour, soit à m'abstenir.

M. Sylvain AGUIN : *Je rajouterais que sur les fameux 2 hectares qui peuvent chagriner le Président du SYMPAV (et je le comprends), la position du Président de l'Agglomération et du Vice-Président en charge du développement économique, doit être de dire qu'il ne faut pas que ces 2 hectares-là, si projet aéronautique ou industriel il y a, soient vendus à vil prix. En ce cas, il sera vendu non pas au prix de la terre agricole, mais il faudra qu'il soit vendu au prix du terrain à bâtir. Et là, effectivement, je pense qu'il y aura des négociations qui pourront se faire. Pour l'instant, tant qu'on n'a pas de projet, bien évidemment, il n'y a pas de négociation. Donc aujourd'hui, le PPA, si cela peut rassurer tout le monde, fixe de grandes orientations, mais ne fixe absolument pas le prix de la négociation derrière.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Il n'empêche que les surfaces que je viens d'indiquer sont dans le PPA.*

Mme Aude LUQUET : *J'ai une question parce que vous avez évoqué la Chambre régionale des comptes et qu'il y avait un rapport qui venait d'être commis il y a une semaine, qui spécifie que l'activité doit être orientée vers l'aéronautique. Ma question, donc, est d'abord de vous demander si vous l'avez lu ce rapport. Pas vous qui en parlez et êtes directement concernés. Mais l'ensemble des élus, de manière à ce que nous puissions prendre connaissance des remarques de la Chambre régionale des comptes et faire en sorte qu'on soit en adéquation avec ce qui est préconisé. Donc moi aussi, je ne connais pas par cœur le sujet. En vous écoutant, je suis un peu gênée d'entendre ce que vous indiquez, M. le Président, à savoir qu'il y a un rapport de la Chambre régionale des comptes et qu'en gros, ses observations ne sont pas en adéquation avec ce qu'on présente au niveau du développement économique.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Ce n'est pas tout à fait cela. Quand la Chambre des comptes a souhaité enquêter, elle enquêtait justement sur le périmètre des 160 hectares. Et ils se sont vite rendus compte qu'il y avait un PPA, que c'était inscrit au Schéma directeur de la Région Île-de-France – environnemental (SDRIF-E), etc. Donc ils ont fait marche arrière et ils sont venus, à l'intérieur du SYMPAV, faire un contrôle, tous azimuts que ce soit comptable, fiscal, etc. Et donc, lorsqu'ils préconisent de l'industrialisation aéronautique, c'est à l'intérieur de la plateforme, ce n'est pas sur les 160 hectares, c'est sur les 520 hectares de l'aérodrome proprement dit. Ce sont deux choses tout à fait différentes.*

Par contre, en dehors de cela, on a reçu la requête sans que je sois prévenu – l'EPFIF ne m'a même pas donné un coup de fil, même pas une lettre, rien du tout. Ils ont engagé une enquête publique, et il faut répondre pour le 8 ou le 18 octobre (donc très prochainement), avec un commissaire enquêteur, sur ces deux hectares supplémentaires. Personnellement, je m'y oppose, puisqu'on ne connaît ni le prix, ni qui refera les travaux, puisqu'il y a une route qui le traverse, il y a des clôtures à reprendre, etc. Pour l'instant, c'est absolument blanc, si je puis dire.

Il n'y a aucun élément qui permet de pouvoir prendre position.

Ma position, et je ne suis pas le seul à l'intérieur du SYMPAV, c'est de dire, pour l'instant wait and see, on verra bien ultérieurement. Quand il y aura un investisseur major, on le lui vendra à un prix indéterminé, mais pas au prix de la terre agricole auquel ont été négociés les 140 hectares. Prix de la terre agricole qui est environ de 19 euros, ce qui est d'ailleurs pléthorique par rapport à tout ce qui a pu se faire jusqu'à présent en Seine-et-Marne ou en Île-de-France. Tant mieux pour les agriculteurs qui en ont bénéficié. Mais pour moi, il est hors de question de gaspiller 2 hectares à 19 euros. En fonction du projet qu'ils nous ont amené, on verra s'il sera nécessaire, ou pas, que l'EPFIF ou le major en question, en fassent préemption, mais sur un prix à déterminé qui ne sera pas de 19 euros le mètre carré. Président VERNIN, qu'en pensez-vous ?

M. Kadir MEBAREK : *Moi, en fait, je n'ai absolument rien compris sur un enjeu qui est quand même assez structurant pour la vie économique de notre territoire. Il y a une enquête publique qui est en cours au titre de quoi ? De l'acquisition des 2 hectares sur la plateforme Villaroche ? Acquisition de ces 2 hectares qui est, là, ou l'une des conséquences de ce PPA ? C'est ce PPA qui permet ?...*

M. Philippe CHARPENTIER : *Dans le PPA actuel, il y a ces 2 hectares, mais pas seulement, puisqu'il y a également un certain nombre d'hectares sur Montereau-sur-le Jard, dont on ne parle pas aujourd'hui. Du moins, l'EPFIF, aujourd'hui, n'en parle pas. Aujourd'hui, l'EPFIF ne parle que de ces 2 hectares parce que ce sont les 2 seuls hectares qui manquent à Grand Paris Sud pour avoir la totalité de la couverture chez eux. Ils ont 148 hectares (par exemple), et avec les 2 hectares, ils auront la totalité dans leur giron.*

M. Kadir MEBAREK : *Donc, les 2 hectares en question – c'est ce que tu disais – si on les cède à l'EPFIF dans le cadre de cette convention, vont rentrer dans les 160 Grand Paris Sud. Et tu disais que ces 2 hectares recouvrent pour partie l'emprise de la piste et son éventuel rallongement. Piste qui sera donc définitivement obérée. On est d'accord ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *La piste est déjà obérée. Cela a été fait il y a des années pour justement permettre ce projet. La seule chose, c'est qu'effectivement, au bout de cette piste, il reste un certain nombre de terrains qui sont déclassés. Des terrains qui ne sont plus en piste, dont 2 hectares qui sont sur la commune de Réau, dans l'axe de la piste. Donc, on peut aussi se poser la question d'une constructibilité en plein axe de la piste. Cela, c'est un autre débat.*

M. Julien AGUIN : *Si on le traduit de manière à essayer d'éclairer la lanterne de Kadir MEBAREK... Si on le traduit en urbanisme, cela veut dire qu'en fait, c'est comme si c'était une Opération d'aménagement programmé, une OAP, où on dit qu'on flèche de l'industrie là-dessus, au sens large, et ensuite, viendra le temps, quand Grand Paris Sud aura un projet... Si Grand Paris Sud a un projet et trouve un preneur, parce que pour l'instant, on le flèche industrie, mais je n'ai pas entendu parler de projet. Et dans ces cas-là, ces 2 hectares-là seront nécessaires. Ils sont propriétés du SYMPAV, donc charge au SYMPAV, après, de négocier avec le porteur de projet la vente de ces 2 hectares-là. Point. Pour l'instant, l'idée du PPA, c'est de se mettre d'accord sur les grandes orientations de ce qu'on fait de cette zone. Et de créer et d'acter la ZAC.*

Après, le reste... Une fois le porteur de projet arrivé, on déterminera les négociations nécessaires.

M. Kadir MEBAREK : *Et rien entre cela et l'enquête publique qui a été lancée par l'EPFIF, c'est cela ? Et c'est quoi l'objet de l'enquête publique ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *C'est d'acquérir les 2 hectares qui sont sur la commune de Réau.*

M. Kadir MEBAREK : *Sans dire l'objet, c'est juste objet industriel ?*

M. Philippe CHARPENTIER : C'est très light.

M. Kadir MEBAREK : Cela voudrait donc dire qu'on pourrait nous voir imposer – je dis n'importe quoi – la construction d'un site industriel qui ne correspond pas du tout à nos attentes ? Et qu'on n'aurait pas de moyen de nous opposer à cela parce qu'on aurait déjà rétrocédé le terrain ?

M. Philippe CHARPENTIER : L'objectif, encore une fois, c'est que Grand Paris Sud veut avoir la totalité du périmètre, et il leur manque ces 2 hectares actuellement, pour pouvoir mener à bien ce grand projet. Je pense que le jour où il y a un major qui viendra sur place, s'il a besoin de ces 2 hectares, il viendra nous voir et il paiera le prix qu'il faut le payer.

Mais c'est vrai que le PPA, c'est très complexe. Ce n'est pas seulement ce problème de 2 hectares. Ce sont aussi tous les problèmes d'accès, que ce soit au niveau de l'autoroute, de la requalification de la route départementale 57. C'est pour cela d'ailleurs que cela a pas mal bloqué, puisqu'il y avait des projets qui avaient été présentés par le Département qui ont été annulés à la suite du nouveau Président ou de son équipe. Et maintenant, enfin, on a un projet qui nous a été proposé et qui a été accepté par la commune de Montereau-sur-le-Jard. Ce qu'il faut examiner c'est l'ensemble de tout ce qui est nécessaire à cette plateforme des 160 hectares. Ce n'est pas seulement la plateforme.

Ce qui me gêne, c'est que l'EPIF, sans crier gare, nous ait envoyé une lettre et ait fait une enquête publique pour réclamer ces 2 hectares, alors que ce n'était pas forcément nécessaire. Aujourd'hui, cela aurait été beaucoup plus simple.

M. Julien AGUIN : Ce qui est important dans ce cas-là, c'est que notre Conseil communautaire soit vigilant, justement, à l'employabilité de ces 2 hectares-là. Et qu'on charge et missionne le SYMPAV – dont on est acteur quand même principal – d'étudier cette affaire au moment où cela se présentera.

M. Kadir MEBAREK : Julien et Philippe, nous sommes obligés de délibérer ce soir, sur ce sujet ou pas ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, parce que nous sommes les 3 collectivités qui ne l'avons pas fait. Le rapport de la Cour des comptes, pour l'instant, est confidentiel. Donc je n'ai pas le droit de le divulguer, étant donné qu'il m'est adressé, que je dois répondre dans le délai d'un mois. Ultérieurement, il sera rendu public. Mais je peux en dire un certain nombre de choses. C'est un secret de Polichinelle. D'une part, ils demandent (ou ils indiquent) qu'il serait préférable que les terrains sur le SYMPAV, donc sur l'aérodrome, soient consacrés à de l'activité aéronautique. C'est la première chose. Mais ils n'indiquent rien par rapport au PPA. Par contre, ils s'interrogent sur le fait que depuis 3 ans, le PPA n'a pas été signé par l'Agglo, par la commune de Montereau-sur-le-Jard et par le SYMPAV. Et ils indiquent dans le rapport qu'il serait urgent, compte tenu du fait que les autres acteurs ont signé, que nous signions au plus tôt. Cela, c'est indiqué.

M. Julien AGUIN : Donc, on a tous les éléments de réponse. Un, l'aéronautique, c'est quand même en grande partie une activité industrielle. Donc, cela s'accorde. Après, reste à savoir quel sera le porteur de projet. Et on sera vigilant au porteur de projet quand il se présentera. Deuxièmement, cela s'accorde aussi, parce que si le PPA a mis du temps à vous être présenté, c'est qu'il faut que tous les acteurs soient d'accord et se mettent autour de la table. Aujourd'hui, il y a eu la commune de Montereau-sur-le-Jard qui a eu son mot à dire. Et c'est très bien. On l'a d'ailleurs vu en Bureau communautaire. Elle avait des enjeux et ils ont été pris en compte. Nous avons donc des délais très serrés pour signer ce PPA-là. Plus on attendra pour le signer, plus cela tardera pour les autres acteurs, le SYMPAV étant le dernier à devoir l'entériner d'ailleurs. Et à un moment donné, cela finira par coincer. Il vaut mieux le signer aujourd'hui plutôt que d'y être obligé par l'État.

M. Kadir MEBAREK : *J'avais un vague souvenir que Grand Paris Sud n'était pas trop favorable au développement des activités aéronautiques sur Villaroche. Le fait d'insérer ces deux hectares dans le reste de la maîtrise foncière de Grand Paris Sud n'est-il pas une façon de continuer encore à empêcher un développement des activités aéronautiques ? Parce que le jour où on aura un projet d'une major industrielle, et qu'on aura tous les acteurs autour de la table qui diront « La major industrielle va fabriquer des petits pois », quel poids (c'est le cas de le dire) on aura, pour s'opposer à cette fabrication de petits pois sur ce site ? Est-ce qu'on aura un veto pour empêcher cela ? Et dire : « Ah non, c'est très loin d'une industrie qu'on imaginait ».*

M. Philippe CHARPENTIER : *Il n'y a que Grand Paris Sud qui aura la main. Julien l'a dit, tout à l'heure.*

M. Kadir MEBAREK : *Il n'y a que Grand Paris Sud qui a la main ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Oui, sur le projet des 160 hectares, il n'y a que Grand Paris Sud, c'est clair, net et précis.*

Mme Céline GILLIER : *Cela ressemblait à un débat entre vous. Cela faisait un moment que j'avais levé la main. Je suis en partie d'accord avec ce que vient de dire Kadir MEBAREK sur la question de la restriction d'activité. Derrière l'installation... Sur 9000 emplois dans l'industrie, il faut y aller... Je veux dire, ce n'est pas n'importe quelle industrie qui a en capacité de générer 9000 emplois. On va faire des investissements publics conséquents en termes d'infrastructures, cela va coûter très cher aux collectivités locales. Or, la promesse derrière cela, la résultante, c'est de créer de l'activité économique pour créer des emplois pour les habitants de notre territoire. On voit qu'on n'a pas complètement la main. Je n'ai pas de sujet avec Grand Paris Sud. Mais il n'empêche qu'il y a beaucoup de questions qui semblent se poser sur la maîtrise que l'on pourra avoir sur ce qui va s'installer. La seule restriction qui était inscrite dans le document était qu'il n'y aurait pas de nouvelles plateformes logistiques. Mais on peut très bien avoir pas mal d'entreprises – de l'IA et de la tech – qui cherchent des espaces pour pouvoir installer du stockage de données. Cela rentre dans le champ industriel. Pour autant, en termes de création d'emplois, cela ne crée pas grand-chose. Ils sont très gourmands pour aller trouver des terrains. Et pour le coup, cela peut en offrir.*

Parce qu'on n'est pas tout à fait clair sur ce qui va se produire, notre groupe, au minimum, s'abstiendra. Nous allons voir comment cela évolue, mais nous pourrions voter contre.

M. Régis DAGRON : *J'ai plusieurs questions. Je suis un peu d'accord avec ce que j'ai entendu de la part de Kadir tout à l'heure. J'avais dans mes souvenirs que Grand Paris Sud était très frileux quant au fonctionnement de l'aérodrome. Est-ce que le raccourcissement de la piste ne contribue pas à cela ? Quand j'entends ensuite que l'on va faire un bâtiment industriel dans l'axe de la piste, quid des cônes d'envol ? Je pense qu'il y a un vrai problème. On est en train de nous rouler dans la farine.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Je voudrais faire un petit rappel. L'objectif du PPA, et c'est le problème qu'on a en France, c'est qu'on n'est pas foutu de pouvoir développer notre industrie, qui se casse la figure, parce qu'on n'a pas de projet, c'est indéniable. Si un major s'installe... Et c'était le cas, Tesla a voulu s'installer, nous étions trois ou quatre, je n'étais même pas là ce jour-là, c'était du temps de la présidence de M. VOGEL, ici, et au SYMPAV. On était 35 en face, entre la Région, le Département, l'EPFIF, l'EPA, le truc, etc. J'étais un peu impressionné quand ils sont arrivés avec leur avion à Villaroche. Ils leur ont expliqué le projet... « Oh là, mais attendez, il faut une étude pour voir s'il n'y a pas des libellules, s'il n'y a pas ceci, s'il n'y a pas cela... » Ils ont compris, ils ont repris l'avion, ils sont partis. Ils ont dit : « De l'autre côté, là-bas en Allemagne, cela va durer six mois ». Et effectivement, six mois, ils ont eu le projet. Et c'est donc notre mal. Aujourd'hui, si on veut accueillir un major, il faut que le projet*

soit prêt. C'est pour cela que je suis très indécis. Si les infrastructures n'ont pas été construites préalablement, le projet ne se fera jamais. Parce que si un major industriel veut s'installer, il réfléchit sur un an, sur deux ans, il ne réfléchit pas sur quatre ou cinq ans. Or, vu le nombre d'études, le nombre de réalisations qu'il faut préalablement faire en amont, cela ne se fera jamais. C'est la raison aussi de ce PPA. C'est clair. C'est la requalification de la RD57, le réaménagement de l'échangeur sur l'autoroute, amener les énergies nécessaires, tout un tas de projets, avant de pouvoir accueillir.

C'est là le dilemme. Bon, j'ai dit tout à l'heure que j'étais partagé. Très honnêtement, je voterai pour parce que je sais pertinemment qu'il ne faut pas encore reculer ce PPA. Le problème des 2 hectares, j'en fais mon affaire, c'est autre chose. Mais je veux absolument que les études préalables soient faites. Sinon, on n'aura jamais de projet. Mais ce n'est pas nous qui en aurons la maîtrise. Ce sera EPA Sénart avec Grand Paris Sud. Ce n'est pas nous qui l'aurons. Cela, c'est clair.

Mme Josée ARGENTIN : La notion de projet d'industrie, nous sommes pour, mais pas à tout prix. On a beaucoup parlé de la logistique. On parle beaucoup de pollution dans notre région. Et on va en rajouter... Je pense que concernant les conséquences collatérales, là, c'est le bon moment de se poser des questions pour ne pas les imposer, comme vous dites, à un major qui viendrait s'installer. Cela, c'est la première chose. La deuxième, c'est que nous sommes très inquiets. Nous avons été partiellement rassurés lorsque j'ai posé la question au Bureau communautaire, à savoir que nous ne souhaitons pas avoir du fret aéronautique. On a déjà pollué la route. On ne va peut-être pas polluer le ciel avec le bruit, etc. Alors on m'a dit : « non, non... » Eh bien, moi, je voudrais un engagement fort là-dessus. Parce que souvent, on nous a dit : « non, non, vous vous trompez », et en fait, in fine, on a les conséquences du « non, non... » Donc je voudrais vraiment avoir une clarification en Conseil communautaire. Un engagement de ne pas avoir de fret aéronautique. J'ai bien entendu que l'aéronautique était peut-être un champ à développer. Mais encore une fois, pas à tout prix. Et en mesurant bien les conséquences de ce qu'on va mettre en place.

M. Philippe CHARPENTIER : Je répète, c'est un projet industriel.

M. Julien AGUIN : Alors, c'est ce que je disais. On parle beaucoup de fret... Mais non, c'est un aérodrome d'affaires. Donc c'est du transport de personnes et pas de marchandises, voilà. Et de personnes de manière très restreinte, premièrement. Et deuxièmement, il n'y aura pas de fret de marchandises. Et sur l'industrie, on parle d'industrie aéronautique, c'est-à-dire de pièces. Pas de décollage ni d'atterrissement. Parce qu'effectivement, c'est cela, la crainte. Il n'y en a pas et il n'y en aura pas. Parce que c'est un aérodrome, pas un aéroport.

M. Michel ROBERT : Monsieur le Président, je voulais aller dans le sens des propos de Philippe CHARPENTIER et de la question de Josée ARGENTIN, puisque c'est une question qui a été abordée non pas en Bureau, je crois, mais en commission aménagement il y a 8-10 jours. Et la réponse qui a été apportée sur l'histoire du fret, c'est celle que vient de rappeler Julien AGUIN. Et pour une raison : je crois que l'état des pistes, qui est très dégradé, ne permet absolument pas de supporter du lourd, du fret, et qu'il est réservé à du petit avion d'affaires occasionnelles.

M. Julien AGUIN : Précision. L'état et la dimension des pistes. Parce qu'il n'y a pas que l'état des pistes. Il y a aussi la dimension, parce que plus l'avion est gros, plus il a besoin de longueur pour atterrir.

M. Michel ROBERT : Là, je parle sous le couvert du président du SYMPAV, qui connaît mieux le terrain que moi, pour répondre à Kadir MEBAREK. La piste, elle est déjà coupée depuis un certain nombre d'années, si je ne me trompe pas. Elle est raccourcie. Et donc, elle ne permet plus le décollage d'avions lourds. Et c'est beaucoup plus petit tourisme, petit avion.

En commission... C'est sur un autre sujet, mais cela rejoint un peu le propos de Philippe CHARPENTIER sur les questions d'investissement public. C'est vrai que j'avais soulevé la question des mobilités, pas du tout en hostilité au projet PPA. Ce n'est pas la question.

Le projet PPA prévoit déjà un volet mobilités dans les études. Île-de-France Mobilités fait partie des partenaires associés. Donc tout cela est en travail. Moi-même, avec les services de l'Agglo, je travaille déjà sur de modestes projets de mobilités actives le long de la RD57 en lien avec Grand Paris Sud et avec le Département et le SYMPAV pour une partie des acquisitions foncières.

Mais je dis que pour 9 000 salariés en plus des 8 000 déjà existants, il faut prévoir des mobilités et pas seulement le tout voiture. Puisque nos projets de mobilités dans notre agglomération prévoient des mobilités alternatives à la voiture en mode individuel donc des transports en commun et des modes actifs. Dans tout le suivi, lorsque le PPA sera adopté, s'il l'est, qu'il y ait bien cet aspect de tout prévoir. Pour ceux qui cherchaient un petit peu, page 6 du dossier, il y a un plan qui permet de bien voir où sont les 2 hectares. On peut voir la petite route qui est insérée entre Grand-Paris-Sud et les fameux 2 hectares. Qu'il soit veillé dans toutes les suites des études à cet aspect mobilités, surtout sur les transports en commun et les mobilités actives. Pour travailler sur le sujet de mobilité active depuis 2-3 ans avec les salariés de Safran, il y a de nombreux salariés – ce n'est pas chez nous, c'est Vert-Saint-Denis – Cesson, etc. – qui veulent relier le pôle aéronautique à vélo. Il y en a d'autres de notre agglomération. Et il y a quand même 800 salariés de Safran (sur 5000 ou 8 000), qui vont à vélo quasiment tous les jours.

M. Gilles BATTAIL : Pour confirmer ce qu'a dit Philippe. Le PPA, c'est une façon de répondre à des insuffisances qui sont apparues au moment où... C'était Tesla qui s'était présenté et je n'ai pas le souvenir de la réunion dont tu parlais. J'ai le souvenir d'une réunion complètement hallucinante chez le Préfet de région, où tout le monde s'est rendu compte que cela ne pouvait pas être prêt dans des délais compatibles avec l'implantation, à l'époque, de Tesla. C'est peut-être une bonne chose qu'il soit allé en Allemagne, cela, je n'ai pas d'opinion.

Mais l'idée qui a ensuite suivi a été de dire qu'il faut au moins se tenir prêt, parce que l'objectif, c'est de répondre à ce qui a été fixé. C'est-à-dire un développement industriel dans la région, dans un secteur qui est crucial, puisqu'il est situé entre Corbeil-Essonnes et l'aéronautique chez nous, dans le secteur sud de l'Île-de-France. C'est à la fois à Corbeil et puis chez nous, à Villaroche. Il a été dit, par les gens qui ont cette compétence vis-à-vis du développement de l'industrie aéronautique, que si on conserve quelque chose dans ce domaine-là – et cela faisait partie des objectifs qu'on s'est toujours fixés, de ne pas obérer l'avenir dans ce domaine – il fallait absolument avancer sur un certain nombre de questions. Pour cela, il faut dire qui fait quoi, qui paie quoi. Et c'est le PPA. C'est la façon avec laquelle on essaye de répondre à la préparation de dossiers comme cela. Parce que franchement, quand les gens à l'époque de Tesla sont arrivés, tout le monde a dit : « Entre la façon de mener les enquêtes, entre ceci et cela... (de toute façon, ce n'était pas Elon Musk qui était là, c'était un autre), on ne sera pas prêt avant 10 ans. Le gars a regardé en disant : « Bon, j'ai compris », et il est parti ailleurs.

Si on veut maintenir un objectif industriel dans ce secteur-là..., cela fait un pilote. Je suis d'accord, ce n'est pas nous qui avons la maîtrise, mais nous, on a le petit bout, le gros est du côté de Sénart, cela permet de continuer à faire. Il y a des travaux qui sont d'ores et déjà prévus. C'est l'aménagement de la RD 57, c'est l'aménagement de pistes cyclables, etc., qui viendront conforter la desserte de ce secteur-là. Voilà, pour moi, ce dont il est question ce soir. Et je pense qu'on aura plutôt avantage à voter cette affaire-là. Mais cela n'est que mon opinion.

Mme Bénédicte MONVILLE : Bonsoir à toutes et tous. Si je ne dis pas de bêtises, il reste 160 hectares. On a déjà artificialisé 40 hectares sur la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Il en reste 200 qui sont potentiellement commercialisables. Voilà. Enfin bon, je vais redire ici ce que j'ai dit déjà des tas de fois. On sait très bien qu'il faut aller dans le sens inverse de ce qu'on est en train de faire, c'est-à-dire qu'il faut arrêter d'artificialiser, il faut arrêter de développer des

routes, il faut arrêter d'installer en plus des entreprises dont on sait qu'elles ne sont pas durables. Vous nous parlez de durabilité, mais vous avez installé là-haut le plus gros centre logistique de fast fashion d'Europe. On sait très bien ce que la fast fashion veut dire en termes écologiques, en termes de conditions sociales. Des gens qui travaillent à fabriquer les jeans qu'on achète 10 €.

Là, vraiment, on marche sur la tête.

Vous nous proposez un modèle de développement et vous prétendez comme d'habitude, à la clé, le nombre d'emplois. Ici, vous nous annoncez 9 000 emplois. Tout à l'heure, Michel, tu as dit 8000 emplois ? Et donc, on va en rajouter 9 000. On sait qu'une partie très importante de ces emplois industriels seront bientôt remplacés par l'intelligence artificielle. Je ne sais pas si vous avez entendu le prix Nobel de physique, hier, je crois, à ce sujet. Il nous a alertés, il a alerté le monde entier, en disant que ceci n'est plus de la science-fiction et qu'il faut que les gouvernements prennent la mesure du risque que cela représente. Nombre de ces emplois que vous souhaitez développer ici vont donc être remplacés par l'intelligence artificielle.

Donc, je ne comprends pas. Vous vendez un modèle de développement qui, à mon avis, est totalement suranné et qui, en plus, nous expose à des difficultés, à une recrudescence des risques écologiques et sociaux. Parce qu'il faut quand même avoir cela en tête. D'ailleurs, Safran, entre nous soit dit, c'est le seul patron de France qui dit plutôt la démocratie que le profit. Cela vaut le coup de le savoir. Il est là, tant mieux. Et Tesla, tant mieux s'il est parti en Allemagne.

Nous sommes contents qu'Elon Musk ne soit pas dans les parages, évidemment. Mais vous êtes en train de nous vendre un rêve, mais un rêve qui déjà n'existe plus, en fait. Donc quel projet de développement économique a-t-on pour ce territoire qui soit un projet de développement économique réellement durable ? Durable parce qu'écologiquement compatible et parce que, d'autre part, il donne véritablement du travail. Pas des emplois qui seront, comme nous l'a dit d'ailleurs le patron de Zalando quand nous l'avons rencontré. Il a été tout à fait honnête en nous disant que tout cela, dans pas longtemps, ce sera évidemment entièrement mécanisé.

Donc de quoi on parle ? Qu'est-ce que vous êtes en train de vendre ? Et puis Tesla, les majors, là. Vous parlez de majors, majors, majors, mais heureusement que ce ne sont pas des majors.

Parce que les majors, qu'est-ce qu'elles font ? Elles passent leur vie à délocaliser pour baisser les coûts, pour baisser leurs coûts fixes et augmenter leurs profits. Elles passent leur temps à faire cela. La loi du travail est plus avantageuse à droite, on va à droite. Il y a moins de normes environnementales à gauche, on va à gauche. Elles passent leur vie à faire cela. Donc ici, aujourd'hui, on a une Communauté d'Agglomération qui est prête à dépenser beaucoup d'argent pour aménager un territoire, pour faire venir des gens. Si demain, il y en a une autre qui fait mieux, eh bien ils partiront ailleurs parce que ces logiques concurrentielles, ce sont des logiques délétères et on le sait très bien.

Donc, je n'y crois pas du tout à votre projet. Par contre, que la Communauté d'Agglomération se dote d'un outil qui lui permette de contrôler un minimum ce qui se passe, bien sûr, mais que cela se fasse dans cette optique-là, non. Vraiment, non. Faites une régie agricole, je ne sais pas, utilisez les champs pour nourrir les gens qui habitent ici. Là, on créera vraiment de l'emploi et on aura un projet écologiquement compatible.

Le Président : Merci, madame. C'est votre avis, bien évidemment. Je vais m'adresser aux collaborateurs. J'ai vu, madame, que vous aviez filmé. Vous pouvez utiliser, bien sûr, les images des élus, mais pas des collègues, des agents. Merci.

M. Hicham AICHI : Oui, bonsoir. Nous nous interrogeons sur la destination finale du projet, de la nature de l'industrie en question. Est-ce qu'on peut décider de la nature de cette industrie ?

Est-ce une industrie qui est dédiée à la défense, pour ne pas dire à la guerre. Est-ce qu'on peut rajouter une dose d'éthique dans nos projets ? Est-ce qu'il y a des sous-traitants ?

M. Thierry SEGURA : Est-ce que je peux parler, Franck ?

Le Président : Oui, bien sûr, Thierry.

M. Thierry SEGURA : Il y a un moment où il faut qu'on arrête. Parce que parler pour parler... L'objet du PPA, c'est...

M. Hicham AICHI : Je ne vous permettrai pas ! Je ne vous permettrai pas ! Je ne vous permettrai pas !

M. Thierry SEGURA : Ben moi, je me permets.

M. Hicham AICHI : Vous avez droit à un jugement de logique, mais un jugement de valeur, vous le gardez dans votre poche, monsieur. Je ne vous permettrai pas ! Et j'ai droit à des excuses.

M. Thierry SEGURA : Non, je ne donnerai pas d'excuses parce qu'il y a un moment...

M. Hicham AICHI : Alors, restez sur vos postures de donneurs de leçons.

M. Thierry SEGURA : Je ne donne pas de leçons, mais...

M. Hicham AICHI : Si ! Je ne vous permettrai pas !

M. Thierry SEGURA : l'objet du PPA...

M. Hicham AICHI : Je ne vous permettrai pas !

M. Thierry SEGURA : Bon, ben c'est bon alors.

M. Hicham AICHI : Monsieur le Président, vous permettez ?

Le Président : S'il vous plaît...

M. Hicham AICHI : Je note une réserve quant à cette intervention, qui est immorale.

Le Président : Bon, calmez-vous. Je pense que les débats ont été largement ouverts. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le fond du PPA ? Non. Donc je vous propose – tout le monde a entendu les arguments des uns et des autres – de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.312-1 à L.312-10 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.54.75 en date du 26 mars 2018 ayant approuvé un protocole d'accord relatif à l'aménagement du site Paris\Villaroche entre acteurs publics avec l'État, le Département de la Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la CAMVS ;

VU ledit protocole signé le 6 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.8.26.238 en date du 10 décembre 2018 ayant approuvé un avenant n°1 au protocole d'accord permettant, notamment, de désigner la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart comme maître d'ouvrage ;

VU ledit avenant signé le 15 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.6.10.178 en date du 25 novembre 2019 ayant approuvé un avenant n°2 au protocole d'accord permettant un engagement des partenaires signataires à examiner la faisabilité d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ;

VU ledit avenant signé le 21 février 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire de l'Agglomération, AMBITION 2030, approuvé le 7 mars 2022, prévoit dans ses actions liées à l'orientation stratégique d'accroissement de l'activité économique de maîtriser du foncier, clé pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des réflexions pour la structuration de Paris\Villaroche au terme du protocole d'accord susvisé et ses avenants ;

CONSIDÉRANT que les objectifs partagés dans le protocole d'accord ont posé les bases pour définir et enclencher la phase opérationnelle du projet en retenant le cadre du « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) pour réaliser l'opération ;

CONSIDÉRANT le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour Paris\Villaroche ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à Paris\Villaroche et ses annexes, ayant pour signataires l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Commune de Réau, la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le SYMPAV, l'EPA Sénart, la SPL Melun Val de Seine, Île-de-France-Mobilités, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ses annexes et toutes pièces s'y rattachant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 2 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Marie JOSEPH, M. Jean-Claude

LECINSE, Mme Aude LUQUET, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Robert SAMYN, M. Pierre YVROUD

2025.5.9.119

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**APPROBATION DU PLAN DE REDUCTION DES
EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES APRES
CONSULTATIONS (PLAN AIR RENFORCE)**

Le Président : Françoise, peux-tu nous parler du point n° 9, s'il te plaît ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Oui, volontiers. Tout le monde le sait, la qualité de l'air est une grande préoccupation, d'autant que 13 de nos 20 communes sont classées dans la zone sensible d'une partie de la région Île-de-France en termes de qualité de l'air. Zone qui a, à son échelle, bénéficié d'un plan de protection de l'atmosphère. Là aussi, un PPA... Donc, la loi du 24 décembre 2019 impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants qui sont couverts par un PPA, d'intégrer dans leur Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) un plan de réduction des polluants atmosphériques ou Plan air renforcé. Le Plan air renforcé s'appuie sur 8 actions clés qui concernent les secteurs de la mobilité et du bâtiment essentiellement. Et ce Plan air renforcé a été approuvé en 2023.

Il a été soumis à l'avis des autorités, le Préfet de région et les Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), l'unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), qui ont fait quelques réflexions, mais qui veulent qu'on détaille un petit peu plus les polluants secondaires et qu'on fasse des projections sur les polluants en 2030. Les éléments du Plan air renforcé seront repris dans le PCAET, qui sera intégré au Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT AEC). Et il vous est demandé ce soir d'approuver ce plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le Président : Merci, Françoise. Vous avez des questions, des remarques ? Non. On va passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 imposant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) un plan d'action de réduction des polluants atmosphériques ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 23 janvier 2017 adoptant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.12.118 du 09 octobre 2023 approuvant le Plan Air Renforcé avant mise en consultation publique et avis des autorités ;

VU la réception de l'avis technique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France le 25 janvier 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de la loi de transition énergétique et de la croissance verte d'août 2015, les territoires soumis à un PCAET (les EPCI de plus de 20 000 habitants) doivent intégrer un plan d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que la législation est venue renforcer les obligations sur le volet Air, induisant pour les EPCI de plus de 20 000 habitants d'Île-de-France d'élaborer un plan d'action de lutte contre les polluants atmosphériques (ou Plan Air Renforcé) visant à atteindre, à l'échelle du territoire, les objectifs nationaux fixés dans le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

CONSIDÉRANT que ce Plan Air Renforcé, doit répondre à deux objectifs, en prouvant que les actions prévues et engagées contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques nationaux (PREPA), mais également que ces actions permettent le respect des normes de qualité de l'air en vigueur dans les délais les plus courts, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS étant en partie située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Île-de-France (13 communes sur les 20 du territoire), zone dans laquelle au moins une personne ou un espace naturel protégé est potentiellement impacté par un dépassement des valeurs limites de NO₂ (dioxyde d'azote) ou de PM₁₀ (particules fines en suspension) ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat a été mis en place avec l'association Airparif, référente en Île-de-France sur cette thématique, afin d'établir par le biais d'un inventaire prospectif des émissions de polluants, un comparatif entre les effets résultant des actions du Plan Air au regard des objectifs du PREPA et des normes réglementaires de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le Plan Air Renforcé a été soumis fin 2023, à l'avis des autorités auprès du Préfet de la Région, de la Région Île-de-France et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) puis mis en consultation publique en ligne du 27 janvier 2025 au 27 février 2025 sur le site internet de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que tous les avis ont été favorables et que le retour de l'État à travers la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) a nécessité d'ajuster le plan air renforcé pour compléter la vision à 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma de Cohérence Territoriale Air-Énergie-Climat (SCoT-AEC) en cours d'élaboration, permettant la révision du PCAET, s'appuiera sur le plan air renforcé pour compléter sa vision à 2030 et renforcera les objectifs à plus long terme, jusqu'en 2050 en tenant compte de la prévision d'abaissement des valeurs limites réglementaires de polluants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dit « Plan Air Renforcé », complété à la suite des consultations réglementaires, tel que ci-annexé ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Aude LUQUET

2025.5.10.120
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC
NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Le Président : Le point n° 10, c'est Lionel WALKER qui nous en parle.

M. Lionel WALKER : Il s'agit d'approver la troisième charte du Parc naturel régional du Gâtinais (PNRG), qui a été créée en 1999. C'est une charte qui est faite pour 15 ans (2026-2041). Cette charte est faite de 3 grands axes, de 30 mesures. Vous avez tout le détail dans la délibération, donc je ne vais pas le développer. Elle a reçu l'avis du Préfet de région le 4 juin 2024, après l'avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des parcs régionaux de France et après l'avis de l'Autorité environnementale qui date du 26 septembre 2024. On fait suite à l'enquête publique qui s'est conclue le 6 février 2025. Et là, donc, c'est l'étape de consultation des collectivités. Et nous avons jusqu'en décembre 2025 pour délibérer... Il y a 2 départements dont la Seine-et-Marne, bien sûr, l'Essonne, 8 intercommunalités (dont la nôtre), et 85 communes qui doivent se positionner. Le périmètre final sera défini en fonction des positions des différentes communes ou des différentes collectivités en général. On va peut-être rappeler le lien qui a été établi avec le Parc naturel régional (PNR). Je vous rappelle qu'on a délibéré le 22 novembre 2021 pour adhérer aux parcs. Nous avons 4 communes, 20 % des communes de notre agglomération qui sont adhérentes aux parcs depuis très longtemps, d'ailleurs. Cela a été suivi, fin 2022, d'une convention Mon Plan Rénov' qui accompagne les différents habitants pour la rénovation énergétique de leur habitation. 3 collaborateurs du Parc ont été mis à disposition de la CAMVS, qui ensuite seront mis à disposition de la Maison de l'habitat (n'est-ce pas, Olivier ?). Fin 2023, une délibération, une convention a été signée pour un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération. Cela concerne donc, au-delà des 4 communes, toutes les communes, tout le périmètre de la CAMVS et les communes qui le souhaitent. Cette convention est en voie d'achèvement à ce jour.

Tout cela repose quand même sur une structuration de plus en plus solide, puisque je rappelle que le 7 février 2024, une convention de partenariat stratégique a été signée entre la CAMVS et le PNRG afin de donner les moyens d'une bonne articulation des différentes actions et de définir les conditions de leur collaboration dans un souci de complémentarité, à l'exemple de ce qu'on vient voir, mais avec d'autres projections qui ensuite devraient s'ouvrir dans les années à venir.

M. Gilles BATTAIL : J'ai une question parce qu'il est fait état à la fois de communautés d'agglomérations et des villes. Au fond, est-ce qu'on demande aussi aux villes, progressivement, d'adhérer au PNR – à titre individuel, et peut-être pour d'autres missions – ou est-ce que cela restera totalement libre, déconnecté, et qu'au fond, il s'agit de maintenir les actions qui sont déjà communes à tous ? Parce qu'il y a des communes qui adhèrent complètement au PNR, qui d'ailleurs, ne font pas forcément partie de notre communauté d'agglomérations et pour lesquelles il y a d'autres contraintes associées au fait d'être dans le PNR. Cela ouvre droit à des aides, mais ce sont aussi des contraintes. Donc je me pose la question. Est-ce que c'est une étape supplémentaire ou est-ce qu'on reste en l'état et on ne fait que renouveler ce qui existe déjà ?

M. Lionel WALKER : Non, c'est très clair. Aujourd'hui, les 4 communes adhérentes, bien sûr, siègent et administrent. En plus de l'Agglomération, on est représentés par Véronique Chagnat et puis moi-même. Mais cela ne concerne que ces 4 communes. Dans le partenariat qu'on a avec eux, il y a possibilité pour les communes qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'actions, celles qui correspondent à un plan stratégique qui sera sans doute développé et précisé de façon plus structurelle. Les autres communes de l'Agglo, en dehors de

ces 4, ne sont pas concernées pour pouvoir rentrer dans le nouveau périmètre. Si certaines souhaitaient rentrer dans le Parc – je sais qu'il y a eu des contacts qui ont été pris avec une ou deux, notamment sur la partie ouest de l'Agglo – il leur faudra attendre 2041. Donc aujourd'hui, on bénéficie d'un plus. Il n'y a aucune contrainte ou obligation pour les communes de rentrer dans le parc.

M. Zine Eddine M'JATI : *En tant qu'ancien membre du bureau du PNR du Gâtinais, toutes les communes ne sont pas admises à adhérer à un parc naturel, quelles que soient sa nature et sa région, parce qu'il y a des conditions extrêmement claires et précises, notamment légales, qui font qu'on peut ou qu'on ne peut pas adhérer à un PNR. Toutes les communes ne sont pas aptes à adhérer. Par contre, il y a des communes qui adhèrent de plein droit parce qu'elles remplissent les critères légaux. Il y a des communes limitrophes, comme d'ailleurs Dammarie, qui est déjà adhérente en tant que commune limitrophe. Mais sinon, les autres communes de l'Agglomération ne sont pas aptes pour adhérer au PNR.*

M. Lionel WALKER : *Juste pour compléter. Aujourd'hui, nous en sommes à la conclusion de tout cela. Il y a 85 communes qui sont identifiées dans un périmètre qui a fait l'objet de 3 ans de travail avec les institutions d'Etat et au sein même de ce périmètre. Aujourd'hui, le périmètre ne peut que se réduire. Il ne peut pas s'agrandir. S'il y a des communes, dans les 85, qui ne votent pas la charte, elles ne feront pas partie du périmètre. Toutes celles qui ne font pas partie des 85 – dont les 16 communes de notre agglomération – ne sont pas directement concernées par ce périmètre qui sera défini fin décembre, début janvier.*

M. Gilles BATTAIL : *Du coup, je me pose deux questions. D'abord, sur le dernier point qui a été évoqué, c'est-à-dire le schéma de déploiement des énergies renouvelables pour lequel je ne comprends pas bien si on n'est pas dans le PNR. Comment cela s'articule, tout cela ? Je veux bien admettre que cela se met en place et puis qu'au fond, on fait porter aussi à d'autres certaines études et puis ensuite, on en bénéficie et cela, c'est juste éventuellement des financements. Mais la question, pour les communes qui n'en font pas partie, c'est, on ne prend pas part au vote ou on vote ? Je suis désolé de poser des questions peut-être triviales, mais je ne comprends pas bien pourquoi on nous pose la question.*

Le Président : *C'est un vote d'Agglomération, là, cette fois-ci ? C'est l'Agglomération qui délibère ?*

M. Lionel WALKER : *C'est l'Agglomération parce qu'il y a huit agglomérations qui sont concernées, enfin, huit intercommunalités parce qu'il y a des communes en leur sein qui sont adhérentes au Parc. Donc, la volonté du Parc et la volonté de ces collectivités, c'est de pouvoir être des agglos, de pouvoir ouvrir certaines politiques et orientations communes. C'est le travail qui est étroitement fait entre nos services et les services notamment de l'Agglo, représenté dans les décisions ensuite par les élus. Il y a certaines intercommunalités qui ont plusieurs élus. Nous, nous en avons un et un suppléant, par lequel on participe à pouvoir faire bénéficier des orientations qui sont celles du parc naturel régional du Gâtinais et qui rejoignent, bien sûr, un peu, les orientations que notre Agglomération a sur tout ce qui touche au développement durable.*

M. Pierre YVROUD : *Je suis comme Gilles. Je ne comprends pas pourquoi on nous fait voter. Parce qu'on dit (dans la délibération) : « Une convention pour l'élaboration, etc., etc., engagée il y a un an pour les quatre communes. L'étude s'est élargie à l'entièreté du périmètre [...] Elle est en voie d'achèvement. » Mais les communes qui ne sont pas adhérentes, qui ne veulent pas y adhérer, on les oblige ?*

Un intervenant : *Mais non !*

Le Président : *L'Agglomération !*

M. Pierre YVROUD : Mais l'Agglomération... C'est bien nous l'Agglomération.

M. Lionel WALKER : Si l'Agglomération ne vote pas la charte, tout ce qui est en route aujourd'hui, que ce soit sur la rénovation énergétique, toutes les politiques qui sont menées en commun et qui sont en place aujourd'hui s'arrêtent. C'est tout. Le choix de l'Agglo aujourd'hui, n'engage ni les communes qui ne sont pas adhérentes ni les communes adhérentes. C'est l'Agglomération qui, simplement, en tant que collectivité, souhaite continuer les partenariats avec le Parc sur des politiques qui leur sont communes et pour lesquelles ils peuvent mettre à la fois des réflexions et des moyens en commun. C'est tout.

M. Pierre YVROUD : Le fait qu'elle soit en voie d'achèvement, finalement, n'a pas d'importance.

M. Lionel WAKER : Il y a des politiques qui sont en route.

M. Pierre YVROUD : Non, mais tu me dis qu'elle est en voie d'achèvement ? Si elle est en voie d'achèvement, elle n'est pas en état d'être votée puisqu'elle n'est pas achevée. Je n'arrive pas bien à comprendre.

M. Lionel WAKER : La charte n'est pas en voie d'achèvement. Elle a été révisée, approuvée par le Préfet. Je l'ai dit tout à l'heure, je peux te le répéter. Le Préfet de région a donné son avis le 4 juin 2024, suite à beaucoup de concertations. Et donc aujourd'hui, la charte n'est pas en voie d'achèvement. Elle est terminée. Après, on adhère ou on n'adhère pas ? On profite ou pas de ce que le Parc peut nous apporter ou on n'en profite pas ? C'est simple.

Mme Josée ARGENTIN : Pierre, pour t'éclairer, je pense qu'entre autres, le Parc régional du Gâtinais intervient sur la Maison de l'habitat. J'ai rencontré certains professionnels du Parc, qui venaient conseiller les habitants de l'Agglomération, quelle que soit la commune d'origine. Et ce travail partenarial s'est fait entre l'Agglo et le Parc du Gâtinais. Mais en aucun cas, les communes dont sont issus ces habitants ne sont concernées directement en termes de communes. Donc, je pense que cette charte a pour objectif de conforter ce partenariat entre le Parc et les outils qu'ils ont développés (il y en a énormément), et l'Agglomération, qui avec ses techniciens et en fonction des sujets, peut avoir cette expertise.

M. Sylvain JONNET : Est-ce que les services peuvent nous éclairer sur l'impact de ces délibérations, s'il y en a un, avec toute la partie du SCoT valant PCAET ? Puisqu'on parle des énergies renouvelables, etc., etc. Qu'est-ce que l'on fait ?

Le Président : Le lien avec le SCoT, est-ce que quelqu'un peut nous éclairer là-dessus ?

Mme Françoise LEFEBVRE : Je peux dire un mot. Le schéma des énergies renouvelables est fait avec le PNR.

Le Président : D'autres éléments ?

M. Gilles BATTAIL : Je pense que ce qui peut amener une certaine confusion, nonobstant la qualité de l'aide qu'apporte le Parc naturel régional dans certains domaines. Mais enfin, il s'agit de sujets que je qualifierais de majeurs. On parle de « Mon Plan Rénov », c'est-à-dire comment faire des économies d'énergie un petit peu partout. Numéro 2, on parle du déploiement des énergies renouvelables, ce qui me paraît d'une actualité brûlante. Pardonnez-moi le terme. Je me dis qu'on serait peut-être bien inspirés aussi d'avoir nos propres structures. C'est peut-être ce que permettra de faire la Maison de l'habitat. Il me semble que sur ces sujets-là, on pourrait être autonome, même si l'autonomie ne doit pas empêcher les collaborations avec des gens qui ont une compétence, un savoir-faire, etc. En tout cas, pour

moi, c'est le « ne prend pas part au vote ». Je ne vois pas ce qu'on me demande exactement de voter là.

Le Président : *D'autres remarques ? On va donc passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et à la suite de la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération du 2 mars 2021 du syndicat mixte du parc naturel régional proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la charte ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du Conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant la mise en révision de la charte du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de Région ;

VU l'avis favorable de la Fédération des parcs naturels régionaux du 14 mars 2024, du Conseil national de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 04 juin 2024 ;

VU l'avis de la formation de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de charte ;

VU l'arrêté n° 2024-312-1 de la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de charte du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 7 février 2025 ;

VU l'examen final du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 27 juin 2025 ;

VU la délibération du bureau syndical extraordinaire du syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025 ayant reçu délégation par délibération du comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de charte et ses annexes ;

VU le projet de charte comprenant le rapport, le plan de parc et ses annexes ;

VU le courrier de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France invitant les Communes, les Établissements publics de coopération intercommunale et les Départements à délibérer sur le projet de charte daté du 25 juillet 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avait décidé d'adhérer au syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français et avait approuvé la charte du Parc ;

CONSIDÉRANT que quatre communes de la CAMVS en font partie, à savoir Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers en Bière et Boissise-le-Roi ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs actions et définir les conditions de leur collaboration dans un souci de complémentarité, la CAMVS et le PNRRG ont signé le 7 février 2024 une convention de partenariat stratégique ;

CONSIDÉRANT que des conventions de partenariats particulières pour la mise en place de projets et coopérations spécifiques peuvent aussi être convenues entre la CAMVS et le PNR ;

CONSIDÉRANT que le PNR exerce, depuis plusieurs années, sur trois communes de la CAMVS, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

CONSIDÉRANT que fin 2022, une convention a été conclue dans le cadre du programme communautaire MON PLAN RENOV', pour la mise en place d'un service indépendant d'information, de conseils et d'accompagnement à destination des ménages qui envisagent de réaliser des travaux de rénovation thermique dans leur logement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, 3 collaborateurs du PNR sont mis à disposition de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que fin 2023, une convention pour l'élaboration d'un schéma de déploiement des énergies renouvelables et de récupération a été signée pour l'ensemble du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve la charte révisée du parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 48 voix Pour, 2 Abstentions et 12 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Pierre YVROUD

2025.5.11.121 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE MELUN : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA PHASE 2 SUR LE PERIMETRE INTERMODAL URBAIN ET LA PRISE EN CHARGE DES SURCOUTS CONCERNANT LA LIBERATION DU FONCIER SNCF
---	--

Le Président : Pour la délibération numéro 11, je vais passer la parole à Michel.

M. Michel ROBERT : Il s'agit d'une convention de financement liée à la réalisation du Pôle d'échanges multimodal. C'est une nouvelle convention, puisque je vous rappelle que nous avons délibéré à plusieurs reprises, notamment, comme le rappelle la note de présentation, au moins deux conventions de financement pour un montant global d'environ 120 millions déjà attribués. Je rappelle que le coût d'objectif du projet tel qu'approvée par Île-de-France Mobilités, en juin 2023, s'élève à 196,43 M€, et réparti à 75 % (pour faire simple), sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, pour ses travaux de réalisation d'amélioration ferroviaire, et les 25 %, (toujours pour faire simple), à la charge de l'Agglomération, qui a décidé d'aménager les abords du Pôle d'échanges multimodal et toute la partie du domaine public.

Je ne vous refais pas l'historique, mais tout le monde voit bien que les travaux sont en cours, tant sur la partie nord que sur la partie sud de la voie ferrée, avec notamment, pour ce qui concerne la SNCF, les mises à niveau des quais sur les voies SNCF. Et puis les travaux – qui commencent – de réalisation du passage souterrain, qui vont nécessiter 4 ou 5 ans de travaux, et qui vont, dans un premier temps, nécessiter des aménagements temporaires, tant sur la rue Barchou, au nord, que sur la rue Séjourné, au sud. Cela, c'est la partie SNCF.

La présente convention concerne les réalisations sous maîtrise d'ouvrage public de la Communauté d'Agglomération, qui, je le rappelle également, a conclu une concession d'aménagements avec la Société publique locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), et donc les financements sont répartis au bénéfice de ces 2 maîtres d'ouvrage. Ces financements interviennent selon les modalités définies dans le Contrat de plan Etat/région (CPER). Tout cela est un peu complexe et boîte gigogne, mais explique et justifie les pourcentages mentionnés dans les tableaux que tout le monde a sous les yeux (dans la note de présentation). C'est le mode de répartition conclu globalement pour le CPER. Il s'agit de financer, d'une part, les travaux du périmètre intermodal sur le Parvis Nord, c'est-à-dire la place Gallieni, qui seront réalisés par la Société publique locale dans le cadre de sa concession, et d'autre part, l'écart de réalisation de travaux pour réaliser l'aire de régulation des bus sur la partie nord, à proximité du bâtiment Prélude en cours de réalisation. Car la convention rappelle qu'après enquête publique et dans le cadre des études menées par la SNCF, il a été nécessaire de supprimer deux voies ferrées (49 et 51) dans la partie nord des

voies ferrées, pour compenser la perte de surfaces intra-pôle, et également le dévoiement d'un réseau haute tension qui traverse toute la partie de l'aire de régulation. Ce dévoiement est attendu depuis deux ou trois mois. Enedis a programmé, et c'est donc prévu dans le mois ou les deux mois qui viennent.

Sur le financement, ce delta, pour cette aire de régulation, s'élève à 1 065 579 € qui sont mentionnés. La convention porte à la charge de différents financeurs. Pour faire simple, il y a l'État et la Région qui financent 50 % de tout le projet, et le bloc local constitué du Département, de la Communauté d'Agglomération et de la SPL, pour l'autre moitié. Le total à financer est de 5 395 579 €. La part mise à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 143 176,34 €, ce qui représente 42 % de la partie bloc local, donc de la seule moitié. C'est une nouvelle convention qui permet d'avancer et de financer les réalisations au fur et à mesure. Deux autres projets de convention sont en cours de préparation pour nous être soumis dans les prochains Conseils communautaires avant la fin 2025, je pense. Après quoi, nous aurons 90 % de tous les financements qui seront acquis. Le reste interviendrait plutôt dans les périodes 2027-2029 pour les réalisations plus ultimes de ce Pôle, qui nécessite, je le rappelle, 4 à 5 ans de travaux.

J'ai essayé de faire simple pour des choses qui sont parfois des exposés techniques et juridiques un peu complexes. La convention vous est soumise, elle a une quarantaine de pages et il est demandé à notre Conseil Communautaire, M. le Président, de l'approver en fonction de ce que je vous ai exposé et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président : Merci, Michel. Avez-vous des questions ? Non. On va passer au vote dans ce cas-là, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

VU la délibération n°20230628-133 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun avec un coût d'objectif de 196,43 M€ (CE 01/2023) ;

VU la convention de financement approuvée par Délibération n°20231207-247 du conseil d'administration d'IDFM du 11 décembre 2023 attribuant une subvention de 5 751 327 € HT au bénéfice de la société publique locale Melun Val de Seine, maître d'ouvrage du périmètre intermodal par délégation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour l'aménagement de deux éco-stations bus au nord et au sud du pôle d'échanges ;

VU la délibération n°2024.3.9.61 du Conseil communautaire du 29 avril 2024 approuvant la convention de financement relative à la réalisation des études PRO-DCE sur le périmètre intermodal et à la première tranche des travaux sur le périmètre ferroviaire et sur le périmètre intermodal du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, d'un montant de 115 197 491 € HT ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention financière, pour un montant total HT de 5 395 579,00 €, porte sur le financement de :

Sous Maîtrise d'ouvrage de la SPL MVSA :

- Les travaux du périmètre intermodal « 6 – Parvis Nord » ;

Sous Maîtrise d'ouvrage CAMVS :

- La gestion des écarts sur les coûts de libération du foncier SNCF pour la réalisation de l'aire de régulation de la gare routière Nord.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement relative à la réalisation des travaux de la phase 2 sur le périmètre intermodal urbain et la prise en charge des surcoûts concernant la libération du foncier SNCF, d'un montant de 5 395 579 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Plan de financement de la convention REA 2 – Intermodal urbain Montant € courants HT et clefs de financement							
MOA SPL	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	649 500 €	1 515 500 €	378 875 €	703 625 €	1 082 500 €	4 330 000 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	16,25%	25%	100,00%
MOA CAMVS	Financement	Etat	Région	CD77	CAMVS	SPL (MOA)	Total
	Montants	159 836,85 €	372 952,65 €	93 238,16 €	439 551,34 €	-	1 065 579 €
	Clefs de financement	15%	35%	8,75%	41,25%	-	100,00%
Total		809 336,85 €	1 888 452,65 €	472 113,16 €	1 143 176,34 €	1 082 500 €	5 395 579 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Robert SAMYN

Ne participe pas au vote :

Mme Natacha BOUVILLE

2025.5.12.122

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN :
AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION VERSEE
PAR LA VILLE DE MELUN A L'OPERATION
D'AMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE-GARE**

Le Président : Michel, je te laisse encore la parole pour le point 12.

M. Michel ROBERT : Il s'agit d'approver un avenant à une convention qui a déjà été signée. Convention de subvention versée par la ville de Melun à cette opération de réaménagement du quartier Centre-Gare. La ville de Melun a accepté de signer cette convention puisque des ouvrages publics qui sont en chantier dans le cadre de cette réalisation lui seront remis à la fin des travaux. Il se trouve que ces travaux ne sont plus tout à fait sur le même calendrier de réalisation. Notamment, par exemple, la livraison du parvis de l'Ermitage qui était prévue en 2024 est reportée à 2026. Vous avez tous vu que la zone de l'Ermitage est en travaux jusqu'à la fin 2026 environ.

Le deuxième élément, c'est que le Département qui était moins impliqué au départ de l'opération a accepté de financer des aménagements à hauteur de 8,75 %, dans la limite d'un engagement financier total sur le Pôle de 4 millions hors taxes. De ce fait, la ville de Melun pourrait être amenée, une fois déduite cette participation supplémentaire du Département, à payer et à verser un peu moins de subventions que prévu. Mais le total sera établi à l'issue des travaux et de leurs coûts pour cette partie de ces équipements.

Il est proposé, compte tenu de ces éléments, d'approver cet avenant et de vous autoriser, M. le Président, à le signer.

Le Président : Merci, Michel. Des questions ? Non, pas de questions ? On passe au vote, donc, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la convention de subvention versée par la Ville de Melun à l'opération d'aménagement du Quartier Centre-Gare entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Ville de Melun notifiée à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le décalage de calendrier de réalisation des équipements publics visés par ladite convention ;

CONSIDÉRANT que la subvention est octroyée à la remise des biens concernés ;

CONSIDÉRANT la participation financière du département de Seine-et-Marne dans le cadre du bloc-local du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du décalage de versement de la subvention par la Ville de Melun initialement prévu en janvier 2025 et reporté au 1^{er} juillet 2026 ;

PREND ACTE de l'éventualité d'une baisse de la participation de la Ville de Melun aux équipements visés par ladite concession conformément aux financements qui seront octroyés par le département de Seine-et-Marne dans le cadre des Convention de financements CPER successives, notifiées ou à venir ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°1 à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Robert SAMYN

2025.5.13.123 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCIENNES 2023-2029
---	--

Le Président : Le point numéro 13, c'est Philippe Charpentier, s'il te plaît.

M. Philippe CHARPENTIER : On va parler du PAPI (ce n'est pas moi), le Programme d'Action de Prévention des Inondations, et puis de l'EPTB, qui est l'Établissement public territorial de bassin. L'EPTB Grands Lacs gère la Marne qui est une rivière, et la Seine qui est un fleuve. Il gère donc tout ce bassin versant, et intervient concernant la prévention des inondations. Là, il s'agit de réduire la vulnérabilité de la région Île-de-France, en cas de grandes crues, sur la Seine et sur la Marne. Et cet EPTB, entre autres, gère ce qu'on appelle les Grands Lacs. Il y en a deux sur la Marne et deux sur la Seine, plus une zone d'extension de crues importante sur la Bassée en Seine-et-Marne, qui est en cours de travaux.

Le fait d'adhérer à ce PAPI, ce programme d'action de prévention sur les inondations, comporte différentes actions :

- actions de sensibilisation pour développer la culture du risque ;
- actions pour améliorer la prévention ;
- actions d'amélioration de la gestion de crise ;
- actions renforçant la prise en compte du risque de l'aménagement du territoire ;
- actions de réduction de la vulnérabilité ;
- ouvrages de ralentissement, tels que, par exemple, les zones d'endiguement et les zones d'extension de crues (ZEC).

Le fait d'adhérer à ce PAPI permet, entre autres, d'accéder à des subventions au titre des fonds de prévention et de bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi technique sur les grands projets liés aux inondations sur ces deux fleuves. Et enfin, de bénéficier des réseaux d'échanges d'expérience entre les porteurs de projets. Il vous est donc demandé d'approuver ce PAPI et d'autoriser le président à le signer.

Le Président : Merci. Des questions ? Pardon, des précisions, peut-être, Philippe ?

M. Philippe CHARPENTIER : Oui, simplement, on parle aujourd'hui, uniquement de l'EPTB alors qu'il y a trois syndicats à l'intérieur de notre Agglomération, le SYAGE, le SEMEA et puis le SM4VB. Le SYAGE a eu un PAPI d'intention, et un, maintenant, de réalisation. Je crois même qu'ils en sont à leur deuxième. Je ne sais pas si le SEMEA a un PAPI. Oui, on me fait signe de la tête. Actuellement, le SM4VB travaille également sur l'étude d'un PAPI sur le bassin versant, entre autres, du ru d'Ancœur. Mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. C'était simplement une information.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous avez évoqué la Bassée. Alors, du coup, je voulais juste rappeler ici que la Bassée est en très mauvais état, que les travaux qui sont engagés sur la Bassée, qui consistent à construire des bassines de rétention, persuadés qu'on est, dans la droite ligne du mythe de Prométhée, de pouvoir se substituer aux dieux, et faire qu'on résiste aux inondations grâce à des constructions humaines... On sait où cela mène. Et c'est extrêmement dommage.

Nous sommes en train de bousiller la zone d'expansion naturelle de la Seine, qui est la Bassée, qui permettait justement de réguler, un tant soit peu, les eaux de la Seine et l'intensité des crues, même si, malgré tout, il y a eu 1910, et qu'à Melun, on s'en souvient très bien. Et aujourd'hui, on veut remplacer des services que la nature nous rend gratuitement – et avec une efficience qui n'a absolument rien de comparable avec ce que nous sommes capables de faire, nous, êtres humains – par des installations que nous aurions construites et qui permettraient de retenir l'eau. Bon, on voit très bien que ce n'est pas possible. Là, je ne sais pas ce qui est en train de se passer à Valence, en Espagne, au moment où je vous parle, mais enfin, on a vu ce qui s'est passé l'année dernière. Donc, on sait très bien que ce n'est pas possible, qu'on peut construire autant de digues qu'on veut, etc. Le fait d'artificialiser nos territoires, d'artificialiser très souvent aussi le lit des rivières, et c'est ce qui va se passer si, par hasard, ce projet funeste de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée arrivait à aboutir. Le débit des fleuves s'accélère, alors même que, pourtant, le volume global d'eau des fleuves diminue. C'est cela, le paradoxe. Et on a ces moments de grande intensité de pluie qu'on ne connaissait pas avant, et qu'en réalité nous ne savons pas maîtriser. Donc, vraiment, la Bassée... Je ne sais pas comment dire qu'il faut la protéger. Cela fait des années que je me bats pour la protection de la Bassée. Je suis terrifiée de voir que cela ne sert à rien.

Et je pense que les mesures de prévention des inondations qu'on prend là, en plus, ne s'adressent pas suffisamment aux populations. Je trouve que les populations ne sont pas suffisamment informées de ce qui pourrait se passer. Il n'y a pas de plan distribué aux populations pour leur dire ce qui peut se passer et comment il faudrait qu'elles réagissent dans ces cas-là. C'est un risque à prendre très au sérieux sur notre territoire. Il pourrait se passer ici, ce qui s'est passé l'année dernière à Valence. C'est possible. Donc, il faut l'anticiper. Et je pense que c'est sous-dimensionné par rapport aux risques qu'on court. Et par ailleurs, il faut

qu'on soit très, très vigilants à protéger la Bassée et à empêcher ce projet de mise à grand gabarit de la Seine dans la Bassée.

Le Président : Merci. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne 2023-2029 par le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 17 aout 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CAMVS de définir un cadre stratégique de prévention des inondations liées aux crues de la Seine et la Marne ;

CONSIDERANT l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde conformément à la loi Matras du 25 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Franciliennes -2023- 2029- (ci-annexé), labellisé le 17 août 2023, par le préfet de la Région d'Île-de-France,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités afférentes à ce dossier, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.14.124 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE, EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT SIS RUE DES TERRES DOUCES A LE MEE-SUR-SEINE
---	--

Le Président : Le point 14, Pierre YVROUD.

M. Pierre YVROUD : Les points 14 et 15 sont deux délibérations à peu près identiques. Elles concernent l'intégration de 2 lotissements en gestion patrimoniale dans la Délégation de service public (DSP) qui est signée avec notre délégataire. La première délibération concerne une parcelle de 1159 m². Elle est située rue des Terres Douces au Mée-sur-Seine. Elle a été intégrée dans le domaine public par délibération de la commune le 23 mai 2024.

La seconde délibération concerne une parcelle de 1271 m², située rue des Vergers au Mée-sur-Seine. Elle a été intégrée dans le domaine public par délibération de la commune le 22 mai 2025. Il s'agit donc de prendre acte...

Le Président : Très bien. Merci. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote. On va commencer par la délibération 14, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'Eau potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BX n°320 d'une superficie de 1159 m² - lotissement rue des Terres Douces par la commune, délibération du conseil municipal du 23 mai 2024 n°2024DCM-05-120 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 14 mai 2025 et actant la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement du lotissement Rue des Terres Douces à Le Mée-sur-Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par la commune ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales du lotissement sis rue des Terres Douces à Le Mée-sur-Seine par la commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

2025.5.15.125
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**REMISE D'OUVRAGES DES RESEAUX D'EAU POTABLE,
EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT
SIS RUE DES VERGERS A LE MEE-SUR-SEINE**

Le Président : Délibération suivante, la 15.

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement d'eau potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n°330 d'une superficie de 1271 m² - lotissement rue des Vergers par la commune, délibération du conseil municipal du 22 mai 2025 n°2025DCM-05-160 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à la commune de Le Mée-sur-Seine en date du 14 mai 2025 et actant la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU le procès-verbal de remise des ouvrages des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'assainissement du lotissement Rue des Vergers à Le Mée-sur-Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par la commune ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise d'ouvrages des réseaux d'adduction d'eau potable, de collecte d'eaux usées et de collecte d'eaux pluviales du lotissement sis rue des Vergers à Le Mée-sur-Seine par la commune à la CAMVS.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette remise d'ouvrages, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

2025.5.16.126
Reçu à la Préfecture
Le

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2026
SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : Le point numéro 16. Il s'agit d'une délibération que l'on voit tous les ans pour l'exonération de la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises qui n'utilisent pas le service public et qui justifient bien sûr d'un prestataire privé et les entreprises qui utilisent le service public, mais qui ont signé une convention de redevance spéciale avec le Smitom Lombric. Vous avez la liste des entreprises. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-II précisant que sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 Septembre 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets et celles ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2026 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe) ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe).

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets.

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères.

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.17.127 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION (CTAI)
---	--

Le Président : La délibération numéro 17. C'est le Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire de l'Agglomération. On nous propose de signer avec l'État ce contrat. Il faut savoir que sur notre territoire, nous avons identifié, en 2024, 856 signataires du contrat. Ces personnes viennent en grande majorité des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à hauteur de 30 %, et l'Agglomération est donc concernée. Le CTAI s'articule autour d'axes d'intervention :

- la coordination des acteurs ;
- la formation ;
- l'apprentissage de la langue ;
- l'accès aux droits et à la santé ;
- l'accès au logement et à l'hébergement ;
- l'insertion professionnelle et l'emploi ;
- l'intégration scolaire et l'orientation.

Cela nous permettra d'avoir des moyens financiers, puisqu'on a déjà perçu 25 000 euros en 2024 pour un contrat de préparation, 101 000 € de subventions de l'Etat en 2025 pour lancer 18 actions prévues. Et on propose de pouvoir solliciter 150 000 € par an pour les années 2026 et 2027. Sachant que les actions seront portées par nos agents, notamment la chargée de mission, « vie associative et participation ». Voilà ce qui vous est proposé. Avez-vous des questions ?

Mme Patricia ROUCHON : Je n'ai rien contre le CTAI, mais je pense qu'il y a une exclusion. Je rappelle quand même que tous les enfants qui sont en situation régulière ou irrégulière doivent être scolarisés, c'est l'obligation de la scolarité. Pourtant, il y a certaines familles qui sont en situation irrégulière qui ne vont bénéficier d'aucune aide. Comment va-t-on pouvoir accompagner ces enfants, accompagner les familles qui vont avoir des parents non francophones. J'aimerais savoir quel est le lien qui va être établi, ne serait-ce qu'au niveau de la scolarité.

Le Président : Effectivement, cela reste des personnes en situation régulière.

Mme Patricia ROUCHON : Mais en l'état, les enfants seront dans les écoles ou dans les collèges.

Le Président : Cela, c'est le contrat qui est proposé par l'État.

Mme Patricia ROUCHON : Oui, je l'entends, mais on devrait avoir une réflexion aussi par rapport à cela.

Le Président : Je l'entends aussi.

Mme Patricia ROUCHON : Parce que je crois que nous sommes en dessous du droit commun concernant les QPV.

Le Président : C'est exact.

Mme Patricia ROUCHON : Pourrions-nous avoir une réflexion, voire aussi, parallèlement, partiellement, une prise en charge au moins pour la scolarisation.

Le Président : C'est une question qu'on posera au Préfet.

Mme Patricia ROUCHON : Oui.

Le Président : Bien sûr, oui.

Mme Patricia ROUCHON : Merci.

Le Président : Cela sera fait. D'autres questions, remarques ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.2.8.38 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.8.16.225 du 16 décembre 2024 portant sur le contrat de préparation du contrat territorial d'accueil et d'intégration ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage de préfiguration du CTAI en date du 19 mai 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le nombre signataires de CIR en 2024 sur l'Agglomération est de 856 personnes, que la part des étrangers est de 15% et que cette part atteint 26 à 30% en QPV ;

CONSIDERANT que la CAMVS a une compétence politique de la ville et qu'à ce titre qu'elle met en œuvre et soutient déjà des actions en direction du public concerné ;

CONSIDERANT que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration co-financé par celui-ci ;

CONSIDERANT que le contrat de préparation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé le 16 décembre 2024 et réalisé de janvier à avril 2025 a permis de produire un diagnostic partagé et des préconisations d'actions pour fluidifier l'intégration du public primo arrivant ;

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser la somme de 101 000€ pour mettre en œuvre le programme défini avec les acteurs locaux pour la période de mai à décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, le « Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine » qui prévoit, entre autres, le versement par l'Etat, de 101 000 € pour la mise en œuvre des actions sur la période de mai à décembre 2025 ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la mise en œuvre de ce contrat sera assurée par la Direction Politique de la Ville et Insertion via la chargée de mission « vie associative, participation des habitants ».

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.18.128 **AGREMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2025**
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025
**POUR VALLOIRE HABITAT - GROUPE ACTION
LOGEMENT**

Le Président : La délibération numéro 18, Olivier, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : Ce point concerne l'agrément de logements sociaux au niveau de l'année 2025. Je vous rappelle que l'Agglomération est délégataire des aides à la pierre. Et c'est dans ce cadre-là que nous avons les agréments à fournir pour les programmes de logements sociaux. Ici, il s'agit d'un programme pour Valloire Habitat à Dammarie-lès-Lys, concernant 43 PLS (logements financés par le Prêt locatif social). Il faut savoir qu'au niveau des PLS, il n'y a pas de subvention en tant que telle. C'est simplement un agrément par rapport au logement social.

Le Président : Merci, Olivier. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

M. Gilles BATTAIL : On peut remercier l'efficacité des services de la Communauté d'Agglomération à cette occasion-là. Parce que cela n'a pas été simple.

M. Olivier DELMER : Je le retransmettrai.

Le Président : Ils sont derrière nous, pour une partie, mais la Direction générale est là. Ce sera fait.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2025.3.18.52 du 26 mai 2025 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de conventionnement et agrément du bailleur social VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la programmation 2025 pour le bailleur social VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) pour l'opération de 43 logements locatifs sociaux collectifs, 334 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys ;

ACCORDE les conventionnement et agrément suivants :

- À VALLOIRE HABITAT (BÂTIR CENTRE) pour l'opération de 43 logements locatifs sociaux collectifs, 334 avenue Jean Jaurès à Dammarie-lès-Lys en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur TAGERIM.

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 43 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 43 PLS

Aucune subvention

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au bailleur la décision d'attribution d'agrément et de conventionnement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.19.129
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**PARC SOCIAL - ARRET DU PROJET DE 2EME PLAN
PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET
D'INFORMATION DU DEMANDEUR 2025-2031 (PPGDIID)**

Le Président : Olivier, c'est encore toi pour le point 19, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : Après Philippe, je vais vous parler d'un autre acronyme, le PPGDID, Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Dans le cadre des lois ALUR, Egalité citoyenneté et Elan, nous avons mis en place, au niveau de l'Agglomération, la Conférence intercommunale du logement (CIL), et dans ce cadre-là, nous avions également des documents réglementaires à élaborer, dont ce PPGDID et également la Convention intercommunale d'attribution (CIA), dont je parlerai plus tard. Ce plan partenarial de la gestion de la demande et de l'information du demandeur consiste à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à en assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Un premier plan a été élaboré pour la période qui se termine cette fin d'année. Et là, nous sommes dans la révision de ce premier plan. Révision constitutive, donc, de ce deuxième plan qui a été élaboré toute cette année et a été approuvé lors de la CIL du mois de septembre. Ce plan comporte différentes actions qui tiennent compte du premier plan et de la réalité des demandeurs de logement, qui a évolué depuis l'élaboration de ce premier plan. Il y a 12 actions qui consistent essentiellement à développer des pratiques « d'aller-vers », d'aller-vers les demandeurs de logement, notamment du premier quartile, les plus défavorisés puisqu'on s'aperçoit que, dans le cadre actuel de leurs demandes, ils ont un peu plus de difficultés que d'autres pour pouvoir établir cette demande. Il s'agit donc de pouvoir les aider. Différentes actions orientées sur l'aller-vers et également sur une réforme de la cotation, au vu de l'expérience des premiers tableaux de cotation, ont donc été mises en place. Nous avons légèrement évolué sur ces cotations qui ont quand même encore un peu de mal à être uniformisées par tous les services, que ce soit les bailleurs ou même l'État.

Le Président : Merci Olivier. Avez-vous des questions ?

M. Régis DAGRON : Au cours de cette réunion du CIL du mois de septembre, il avait été question d'un peu modifier l'action numéro 7. Un problème concernant les sapeurs-pompiers s'était posé, et je vois (M. DAGRON se réfère au tableau de la partie « Action 7 » de la note de présentation) que cela reste absolument identique alors qu'une correction avait été demandée. En l'occurrence, est-ce que le sapeur-pompier est un travailleur « essentiel », auquel cas on n'a pas besoin d'enlever les « Sapeurs-pompiers volontaires » en bout de ligne, ou alors on enlève « volontaires » à sapeurs-pompiers ? Cette question avait été posée, on nous avait dit que cela allait être fait, mais ce n'est pas le cas.

M. Olivier DELMER : Alors, effectivement, les pompiers sont considérés comme essentiels. Cette question a été prise en compte, mais l'arrêt tel qu'il est là, c'est le même arrêt que celui qui a été fait dans le cadre de la CIL. Ensuite, les communes ainsi que l'Agglomération ont deux mois pour faire leurs remarques sur cet arrêt de ce deuxième PPGDID. Et c'est dans ce cadre-là que l'on prendra en compte la remarque qui a été faite dans le cadre de la CIL. Parce qu'au départ, on ne pouvait pas modifier le document avant cet arrêt, ici, en Conseil. Mais cela a été pris en compte et il sera modifié. Au niveau des communes, vous pouvez le rajouter, mais ce sera pris en compte dans le cadre de l'arrêt définitif qui est prévu au mois de décembre.

Mme Céline GILLIER : Est-ce qu'on a la liste des travailleurs essentiels ? Je pense que c'est important. Et autre question, comment s'est fait le choix des associations qui siègent ?

M. Olivier DELMER : La liste est dans le document complet du PPGDID, dans une des annexes qui est la même qui avait été établie lors du Covid et sur laquelle on avait rajouté notamment les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers qui n'apparaissaient pas dans cette liste. Concernant l'autre question, j'ai un doute. Je crois que cela vient de la préfecture, parce que cette CIL est présidée par le Préfet, le Préfet délégué pour l'égalité des chances (PDEC) et les services de l'État..., je suppose, mais je peux me tromper. Donc je vous donnerai la réponse prochainement.

M. Pierre YVROUD : Je confonds peut-être aussi Olivier, mais il me semble que j'ai vu un courrier ou un mail. On y parlait des personnels soignants qu'il fallait prioriser.

M. Olivier DELMER : Les personnels soignants font partie de la liste. Dans le cadre de ce qu'on appelait les « premières lignes ».

M. Gilles BATTAIL : C'est juste un détail, mais quand j'ai lu « Arrêt du projet de deuxième plan partenarial » (Intitulé de la délibération), je me suis dit : « Bon, on va m'expliquer pourquoi on arrête tout cela ». J'ai mis un peu de temps. Je pense qu'il vaudrait mieux dire « Arrêté ». Cela m'aurait évité de m'inquiéter.

Mme Bénédicte MONVILLE : je voulais dire que le problème majeur quand on parle de logements sociaux, c'est le manque de logements sociaux. On peut toujours essayer de rendre plus performants les logiciels ou les démarches qui permettent d'attribuer les logements sociaux. On peut, pour gérer la pénurie, cibler et dire qu'il y a des populations qui doivent être favorisées par rapport à d'autres. Mais je trouve que c'est quand même des réponses qui noient le poisson. C'est-à-dire que le problème principal, c'est qu'il n'y en a pas suffisamment.

M. Gilles BATTAIL : Je me permets de rappeler que la moyenne à l'échelon de la Communauté d'Agglomération – bon, certaines villes en sont peut-être plus largement pourvues que d'autres – se situe aux alentours de 34 % de mémoire, 33 peut-être. Et que, donc, on est largement au-dessus des 25 % ou 30 % communément admis. Alors, on peut entendre qu'il faut, il faut, il faut..., mais franchement, je crois qu'on n'a pas à rougir du taux de logements sociaux à l'échelon de la Communauté d'Agglomération. Il me semble.

Mme Bénédicte MONVILLE : Absolument, monsieur BATTAIL, pour ce qui concerne l'Agglomération. Ce que je veux dire, c'est qu'on peut toujours mettre une espèce de limite virtuelle, mais dans la mesure où à Melun, il y a encore quasiment 3000 demandes en souffrance par an. Cela veut dire que le mal-logement est une question cruciale dans notre Agglomération, même si on estime qu'effectivement, l'effort de l'Agglomération relativement à ce que font d'autres agglomérations est important. Mais c'est un effort relatif par rapport à la demande. Il n'est pas satisfaisant. Donc, on peut toujours trouver des moyens pour gérer la pénurie. On peut, effectivement, être plus efficace dans la gestion informatique. Ceci dit, tous ces trucs-là, à chaque fois, cela coûte cher, très cher. Mais par contre, on n'a pas plus de logements à proposer aux gens. Et il y a toujours des gens qui dorment dehors dans nos villes.

Le Président : D'autres questions ? Non. On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional d'Habitat et d'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération a l'obligation de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur ;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la CAMVS a été prorogé d'un an et qu'il est arrivé à échéance le 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le projet de 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID) 2026-2031, ci-annexé ;

DIT que le projet de PPGID, ainsi arrêté, sera transmis à chacune des communes membres de la CAMVS, ainsi qu'aux services de l'État ;

DIT que le projet de PPGID sera examiné à nouveau après réception de l'avis des communes membres de la CAMVS et des services de l'État.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.20.130 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	PARC SOCIAL - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)
---	--

Le Président : Le point 20... Olivier, toujours, s'il te plaît.

M. Olivier DELMER : Alors le point numéro 20 concerne la prorogation de la Convention intercommunale d'attribution, la CIA dont le délai se termine, ici, fin 2025. Comme il y a eu la mise en place de la révision du deuxième Plan partenarial dont on a parlé auparavant, il faut d'abord l'établir avant de pouvoir faire cette CIA. Donc, le principe de ce point, c'est, par avenir, de proroger d'un an cette CIA actuelle, pour pouvoir la réviser en fonction de l'élément précédent.

Le Président : Merci. On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, son article L441-1-6 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2019.7.41.224 du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n°2022.6.18.117 du 26 septembre 2022 approuvant la nouvelle charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et la substituant à la précédente version en annexe 3 de la CIA ;

VU la délibération n°2024.4.24.96 du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la charte intercommunale de relogement du NPNRU de Melun et intégrant celle-ci en annexe de la CIA ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Convention Intercommunale d'Attribution a été approuvée le 16 décembre 2019 et qu'elle arrive à échéance le 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution ;

CONSIDÉRANT que cette Convention peut être prorogée d'un an par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution de la CAMVS, ci-annexé, prévoyant sa prorogation pour une durée d'un an ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.21.131 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS - EXTENSION DE PERIMETRE
---	---

Le Président : Toujours toi Olivier pour le point 21.

M. Olivier DELMER : Ce point concerne le permis de louer qui a été mis en place à la demande de certaines communes de l'Agglomération. Là, il s'agit pour la commune de Dammarie-Lès-Lys de faire une demande d'extension du périmètre actuel de son permis de louer à 3 rues complémentaires.

Le Président : Merci. Des questions ? Non. On peut donc passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L634-1 à L635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.2.39.65 du 29 mars 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et délégant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 renouvelant la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de permis de louer sur les communes de Melun, La Rochette, Dammarie-les-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry pour la durée du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.5.39.145 du 9 octobre 2023 approuvant une première extension du périmètre du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur la commune de Dammarie-lès-Lys et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à cette commune ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Dammarie-lès-Lys d'élargir le périmètre concerné ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Dammarie-lès-Lys, l'extension du périmètre du dispositif de permis de louer aux adresses suivantes : Allée du Séquoia, rue Pierre Curie, avenue Louis Barthou ;

PRÉCISE que ces modifications apportées au dispositif sur la commune de Dammarie-lès-Lys entreront en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.22.132 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

Le Président : Je vais passer la parole à Alain TRUCHON pour le point numéro 22.

M. Alain TRUCHON : Merci, Président. Le rapport annuel du Syndicat mixte pour la gestion de l'habitat des gens du voyage, le SYMGHAV. La CAMVS a confié à ce dernier la gestion de ses aires d'accueil, les gens du voyage qui sont implantés à Melun, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil, qui représentent un total de 98 places. Le SYMGHAV assure également la gestion du terrain familial de Melun par le biais d'une convention spécifique. Il assure la gestion de 13 aires d'accueil pour 12 EPCI répartis en Seine-et-Marne, Essonne et Loiret, dont, nous concernant, 46 places d'aire d'accueil à Melun, 40 places d'aire d'accueil à Saint-Fargeau-Ponthierry, 12 places d'aire d'accueil à Vaux-le-Pénil et 7 terrains locatifs familiaux à Melun. Le syndicat mixte (donc le SYMGHAV) doit établir un rapport annuel d'activité. Pour toutes nos aires d'accueil, le SYMGHAV assure les missions suivantes, la gestion, l'entretien et le suivi social. La présence du SYMGHAV, sur chaque aire, est de trois fois par semaine. Concernant le bilan de l'année 2024, le taux d'occupation des aires a été les suivants. Melun, 93 %. Saint-Fargeau-Ponthierry, 100 %. Vaux-le-Pénil, 100 %. Les droits de place des aires d'accueil étaient en 2024 de 4 euros par jour. Les tarifs d'électricité ont été réévalués pour passer de 30 centimes/kWh au premier semestre, à 35 centimes/kWh au deuxième semestre. Le montant total des participations des collectivités s'établit à 685 166 €. Le montant de la participation annuelle de la CAMVS s'élève à 227 614 €, soit 2 322 € par place. Pour ce qui est du terrain familial de Melun, les paiements des loyers des occupants couvrent les dépenses du SYMGHAV. Aucune participation n'est donc prévue pour cet équipement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de prendre acte du dit rapport.

M. Zine Eddine M'JATI : Monsieur le Président, je parle encore une fois en tant que Vice-Président du SYMGHAV. Je remercie beaucoup notre collègue, Monsieur TRUCHON, pour son rapport. Il ne faudrait pas non plus passer à côté de certaines difficultés qu'on commence vraiment à sentir sur le terrain et qu'il faut vraiment faire remonter plus haut, parce qu'on sait très bien que la question des gens du voyage dépasse largement les communes et les intercommunalités, puisqu'elle relève, en grande partie, si ce n'est en totalité, du plan national. Le problème qu'on a, c'est qu'on parle encore de gens du voyage pour des gens qui sont devenus sédentaires. Et d'ailleurs, le taux d'occupation parle de lui-même, à 100 %. Et ce qu'on peut dire, c'est que toute l'année, ils ne sortent que le mois où on ferme pour réparation, pendant l'été. Les aires sont pleines à craquer et les familles ne bougent plus. Ce ne sont plus des familles de voyageurs, ce sont des familles de sédentaires. Il faut vraiment que l'on porte une réflexion globale sur la question. Parce que ce mode qui a été très adapté à l'époque, il y a 20-30 ans, ne l'est plus aujourd'hui. On est en train de faire de bons bilans parce qu'effectivement, tous les syndicats mixtes de gestion des aires de placement des gens du voyage fonctionnent à plein régime. Mais ce n'est plus la réponse adaptée.

Le Président : Merci Zine Eddine. D'autres remarques ou questions ? Non ? Donc on vote pour prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.7.18.117 du 28 septembre 2015 portant adhésion au Syndicat Mixte Habitat Voyageur (SYMGHAV) pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/856 du 21 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité annuel 2024 transmis par le SYMGHAV ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du SYMGHAV.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.23.133

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MELUN -
CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL
MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS**

Le Président : *Le point 23, c'est toujours Alain qui va le présenter, mais il y a une particularité, puisque pour cette délibération, Jeoffroy (M. Jeoffroy PLUVINAGE, Directeur du Juridique et de la Commande publique) va nous mettre dehors pour certains, en l'occurrence les représentants de l'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui ne prennent pas part ni au débat ni au vote. Donc cela veut dire qu'on va devoir sortir pour certains.*

Il s'agit de Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Véronique CHAGNAT, Régis DAGRON, Bernard DE SAINT-MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Sylvain JONNET, Khaled LAOUTI, Françoise LEFEBVRE, Thierry SEGURA, Brigitte TIXIER, Lionel WALKER et moi-même. Donc, nous allons devoir sortir. Et je laisse la présidence à notre ami Kadir MEBAREK, qui va prendre le micro.

(Les représentants de la CAMVS au Conseil d'administration de la SPL quittent la salle.)

M. Kadir MEBAREK : *C'est Alain TRUCHON qui prend la parole pour présenter cette délibération.*

M. Alain TRUCHON : *La CAMVS est propriétaire d'une aire d'accueil (comme je vous l'ai dit tout à l'heure), celle de Melun, qui comprend 46 places. Donc, pendant les périodes estivales, les aires sont fermées quelques semaines afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance et des interventions d'entretien. Dans la nuit du 28 au 29 juillet 2025, alors que l'aire était fermée et libre de tout occupant, elle a fait l'objet de dégradations volontaires. Le local d'accueil a été intégralement incendié ainsi que l'armoire électrique alimentant les emplacements et certains équipements. De plus, les éviers extérieurs de tous les blocs sanitaires ont été cassés. Afin de pouvoir remettre en état, dans les meilleurs délais, cette aire d'accueil, la CAMVS souhaite confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) un mandat portant sur les études préalables suivantes.*

- études de faisabilité ;
- rénovation et réaménagement du bâtiment incendié ;
- estimation financière et calendaire du projet de réhabilitation ;
- vérification de la conformité réglementaire ;

– diagnostic technique et sanitaire et structure électrique.

Donc le montant de cette dépense engagée par le mandataire est établi à 27 000 € et sa rémunération forfaitaire à 11 550 €. Le contrat de mandat prévoit la réalisation de ces études sur un calendrier de 3 mois. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention.

Mme Bénédicte MONVILLE : Est-ce qu'on connaît les circonstances de ces dégradations ?

M. Alain TRUCHON : Non, l'aire était fermée à ce moment-là. On ne sait pas ce qui s'est passé. Est-ce que ce sont les gens qui l'occupaient, qui l'ont endommagée ? Je ne pense pas parce que, comme on disait tout à l'heure, ce sont toujours les mêmes familles qui sont installées à Melun. Donc ils ne bougent pas. Donc cela ne peut pas être eux. C'est d'autres, peut-être. Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire. Alors aujourd'hui, est-ce qu'elle est occupée ou pas ? Normalement, elle est fermée. Mais peut-être qu'il y a quand même des personnes qui y sont rentrées illégalement. Mais elle est fermée.

M. Kadir MEBAREK : Merci beaucoup. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de caméra. On aurait pu avoir des éléments de preuve... Madame MONVILLE... D'autres questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Kadir n'est même pas drôle (inaudible sur l'enregistrement).

M. Kadir MEBAREK : Oh, on s'amuse. D'autres questions ? On peut délibérer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L 300-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SRHU/24 portant approbation du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 28 au 29 juillet 2025, l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Brie à Melun a fait l'objet de dégradations volontaires, le local d'accueil ayant été incendié et les éviers extérieurs de l'ensemble des blocs sanitaires, cassés ;

CONSIDERANT que cet équipement de 46 places est indispensable pour organiser l'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que cet équipement contribue à répondre aux obligations de la CAMVS en matière de places d'aires d'accueil au titre du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'avant de pouvoir envisager le lancement des travaux de remise en état de cet équipement des études de faisabilité et des diagnostics de structure et d'électricité notamment sont indispensables ;

CONSIDERANT que la CAMVS peut déléguer à la SPL MVSA le soin de faire réaliser ces études en son nom et pour son compte dans le cadre d'une convention de mandat public ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat d'études à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa Directrice Générale, ayant pour objet la réalisation des études préalables à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens de voyage de Melun à la suite d'un incendie et des dégradations volontaires ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat précitée (projet ci annexé) et toutes pièces s'y rattachant.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 46 voix Pour

(Les représentants de la CAMVS au Conseil d'administration de la SPL regagnent la salle.)

2025.5.24.134 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	AIRE DE GRAND PASSAGE DE VILLIERS-EN-BIERE - MODIFICATION DE L'ARRETE PREFCTORAL N° 17 DCSE EC 04 DU 5 DECEMBRE 2017
---	---

Le Président : Merci, Kadir. Merci à vous tous. Le point numéro 24, c'est toujours toi Alain, s'il te plaît.

M. Alain TRUCHON : Comme vous le savez, nous devons respecter le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026. Et donc nous sommes tenus d'aménager une aire de grand passage qui peut rassembler entre 50 et 200 caravanes maximum. Cet aménagement comprendra entre autres la réalisation d'une plateforme avec revêtements herbeux, consolidée, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points, d'eau potable et d'électricité, ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur. Les parcelles sur lesquelles la création de l'aire projetée est envisagée appartiennent, d'ores et déjà, à la Communauté d'Agglomération sur la commune de Villiers-en-Bière, ancien site du château de Bréau. Ces parcelles sont situées au sein du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de Villiers-en-Bière, créé par arrêté du Préfet du 5 décembre 2017. Villiers-en-Bière est alimenté en eau potable par l'exploitation de ce captage. Ce dernier est situé sur la parcelle cadastrée section A n° 104, à proximité immédiate de la zone commerciale de Carrefour et de l'ancien château du Bréau, en bordure de la route départementale 24. Ce captage approvisionne le château d'eau de Villiers, celui de Dammarie-lès-Lys et celui de La Rochette. Le projet de réalisation de l'aire de grand passage sur l'ancien site du château

nécessite, par conséquent, que l'arrêté soit, en partie, modifié afin de permettre la réalisation de l'aire de grand passage sur le site de l'ancien château du Bréau. L'Agglo titulaire de la compétence eau est compétente pour solliciter la modification de l'arrêté précité. Les modifications de cet arrêté viseront uniquement, sur le périmètre de l'emprise de la future aire de grand passage, environ 4 hectares.

Mme Bénédicte MONVILLE : Cela fait tellement longtemps qu'on en parle de cette aire de grand passage. Je me souviens, déjà, dans la mandature précédente... Oui, cela fait vraiment très longtemps... Je voulais juste remarquer que, systématiquement, ces aires de passage sont réalisées – et encore là, ce n'est pas ce qu'il y a de pire – à côté de départementales, de déchetteries... Donc là, il y a une départementale, il y a une espèce de ZAC, etc. Il n'y a pas de déchetterie, il y a un captage d'eau, c'est plutôt vachement mieux (Rires), pour le coup. Mais voilà, on sait tous combien, souvent, les gens du voyage ont été maltraités dans notre histoire. D'ailleurs, il y a une pétition qui circule pour la reconnaissance par la France du génocide des Tsiganes pendant la Deuxième Guerre mondiale. J'espère qu'elle aboutira. Je rappelle qu'ils ont été 500 000 à être exterminés dans les camps. Donc voilà, je salue le fait qu'on arrive peut-être, enfin, à un moment donné, au bout de ce truc. Il y en a pour combien de temps encore, en fait ?

M. Alain TRUCHON : Je pense qu'elle ouvrira en 2027.

M. Pierre YVROUD : Une question d'ordre pratique. Est-ce qu'on a prévu un local spécifique pour recueillir les huiles de vidange ?

M. Alain TRUCHON : Je ne connais pas par cœur le dossier technique, mais je sais qu'il y a un réseau qui va être fait en conséquence pour récupérer, déjà, toutes les eaux grises.

M. Pierre YVROUD : Non, pas les eaux grises.

M. Alain TRUCHON : Non, mais j'ai bien compris. Bien sûr, s'ils font leurs vidanges, leurs véhicules sur site, je ne sais pas comment cela va se passer. Mais c'est possible.

M. Pierre YVROUD : C'est même sûr.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors, juste, parce que cette réflexion, M. YVROUD... Mais là où M. YVROUD a parfaitement raison, c'est qu'il faut anticiper sur un certain nombre de choses. Il y a des choses qu'on sait et c'est mieux de les anticiper. Il n'y a pas que sur les aires de passage des gens du voyage qu'on fait des vidanges dans des lieux qui ne sont pas faits pour cela. Et entre autres, une des raisons, c'est qu'aujourd'hui, avoir une voiture et l'entretenir coûte extrêmement cher. Et c'est vrai qu'on voit un peu fleurir des garagistes amateurs qui peuvent vous rendre ce service. Attention donc, encore une fois, à ne pas..., je suis très précautionneuse parce qu'il y a une telle stigmatisation à l'égard de ceux qu'on qualifie de manière générique de Roms ou gens du voyage ou tout ce qu'on veut, que moi je suis toujours très, très..., voilà. Et tout à l'heure, quand je disais qu'ils étaient systématiquement mis dans les lieux les plus pollués qui existent, je voulais dire aussi que ce sont les plus malades. Ils sont victimes de l'épidémie de cancer, plus que les autres. Les enfants ont des problèmes plus que les autres. Donc voilà. La prochaine aire, espérons qu'elle ne sera pas au bord d'une départementale ou d'une entrée d'autoroute.

M. Alain TRUCHON : Elle se trouve sur le site d'un ancien château qui est quand même magnifique. Donc, je ne sais pas si vous connaissez, mais là, l'endroit...

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est beaucoup mieux qu'ailleurs.

M. Alain TRUCHON : C'est beaucoup mieux qu'ailleurs. Et concernant tous les rejets des huiles de vidange, je pense qu'en effet, vous avec raison, Pierre YVROUD a raison aussi. Il faudra mettre quelque chose à disposition, un récupérateur des huiles de vidange. Un endroit spécifique pour faire les vidanges.

Le Président : Merci. D'autres remarques ? Non ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et, notamment, les dispositions des articles L.1321-2 et R.1321-13 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et, notamment, les dispositions des articles R.112-4 et R. 12-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, pour la période 2020-2026 ;

VU la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-235 du 6 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.21.21 du 11 février 2021 approuvant la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage ;

VU l'avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS signé en date du 25 avril 2023 ;

VU la délibération n°2024.7.27.206 du 18 novembre 2024, par laquelle la CAMVS a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de mandat entre la SPL MVSA et la CAMVS ;

VU le dossier transmis aux Conseillers communautaires ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de Villiers-en-Bière au profit de la CAMVS, au titre de l'exercice de la compétence Eau ;

VU les avis rendus par l'hydrogéologue agréé les 10 juin 2020 et 29 juillet 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la CAMVS d'aménager, au titre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, sur le territoire communautaire, un terrain destiné à accueillir les grands passages des gens du voyage, rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum ;

CONSIDÉRANT que le site de l'ancien château du Bréau, situé sur la commune de Villiers-en-Bière, présente les conditions foncières, juridiques et environnementales requises pour permettre l'accueil sécurisé d'une aire de grand passage ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS est, d'ores et déjà, propriétaire de l'emprise sur laquelle il est envisagé d'aménager l'aire de grand passage projetée ;

CONSIDÉRANT que l'hydrogéologue agréé a confirmé, en 2020, la possibilité de réaliser une aire de grand passage sur le site de l'ancien château du Bréau, situé à proximité du captage d'eau Villiers-en-Bière et inclus au sein du périmètre de protection rapprochée de ce captage, à condition que certaines prescriptions spécifiques soient mises en œuvre en vue de protéger la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé le 29 juillet 2025 conclut à un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'une réunion de concertation a été organisée avec la Police de l'Eau, la Direction départementale des territoires et l'hydrogéologue agréé et a permis d'identifier les prescriptions techniques et environnementales de nature à déterminer la conception définitive de l'aménagement de l'aire de grand passage, permettant de protéger la ressource en eau prélevée par le captage ;

CONSIDÉRANT que les modalités de réalisation et de suivi de l'utilisation de l'aire de grand passage sont de nature à préserver la qualité de la ressource en eau et éviter les risques de pollution ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation effective de l'aire de grand passage, de solliciter du Préfet de Seine-et-Marne la modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 ayant, notamment, déclaré d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'eau « Villiers-en-Bière 1 » et l'instauration des servitudes y afférentes ;

CONSIDÉRANT que les modifications de l'arrêté sollicitées sont ciblées et proportionnées, et n'ont pas pour effet, outre la levée de deux interdictions sur le périmètre de la future aire, de remettre cause les prescriptions des servitudes instaurées en 2017, ni les périmètres de protection alors définis ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées sont la condition nécessaire à la réalisation d'un projet répondant à un impératif d'intérêt général, dans des conditions de sécurité environnementale pleinement garanties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 visant exclusivement à supprimer, sur le périmètre de l'emprise de la future aire de grand passage, les interdictions de défrichement et de stationnement des caravanes en nombre,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la modification de cet arrêté,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification de l'arrêté n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne, à l'issue de l'enquête publique, l'édition d'un arrêté portant modification de l'arrêté n° 7 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires au dossier d'enquête et à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que cette délibération sera transmise au Maire de la Commune de Villiers-en-Bière.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.25.135

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Président : *Le point 25, c'est la modification du règlement intérieur du personnel. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'actualiser ce règlement pour prendre en compte tout d'abord les changements de la réglementation et la modification de la liste, qui est détaillée, des services et des directions concernés en annexe 4 par les astreintes et les permanences. Avez-vous des questions ?*

Mme Patricia ROUCHON : *Cela va être très court, je voudrais l'avis du Comité social territorial (CST). Parce que dans le projet de délibération, comme avis du CST, on a simplement des petites croix. J'ai donc du mal à pouvoir me prononcer sans l'avis du CST.*

Le Président : *Est-ce que le président du CST peut nous répondre ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *C'est un avis favorable*

Mme Patricia ROUCHON : *Et pourquoi cela a été masqué alors ? Il s'est réuni quand le CST ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *La semaine dernière, le 23 septembre à 9 h 30.*

Le Président : *C'est noté dans le dossier, me dit M. Durand. D'autres questions ?*

Mme Céline GILLIER : *En complément de ce que tu viens de dire, est-ce qu'il est possible d'avoir le détail du vote ? Parce que cela a été ma première surprise d'apprendre que les élus, cela votait autant que les agents. Et donc l'avis des agents, en tant que tel, est important. Donc, derrière cet avis favorable, j'aimerais connaître le détail du vote. Est-ce que c'est à l'unanimité ou pas ?*

Le Président : *Président ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *Unanimité.*

Le Président : *Unanimité a priori. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Donc on va passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°2024.6.36.178 en date du 23 septembre 2024 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2025.5.26.136

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Le Président : Le point numéro 26, c'est la fixation des conditions de recrutement sur certains emplois permanents. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est parfois compliqué de recruter des collaborateurs. Et pour permettre d'être attrayant et d'avoir une continuité et un bon fonctionnement de certains autres services, il vous est proposé de conclure des contrats d'une durée supérieure sur certains emplois permanents déjà créés. Il s'agit d'ouvrir aux contractuels les recrutements en cours ou à venir sur les emplois permanents à temps complets suivants :

- Responsable de la comptabilité ;
- Responsable du patrimoine ;
- Assistant administratif et financier communication ;
- Assistant administratif et financier mobilité ;
- Assistant développement économique.

Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2° ;

VU les délibérations n° 2001.8.8.119 du 20 décembre 2001, n° 2002.2.21.38 du 27 février 2002, n° 2002.4.29.21 du 24 mai 2002, n° 2005.6.50.218 du 29 novembre 2005, n° 2006.6.27.18 du 28 novembre 2006, portant créations des emplois d'assistant(e) développement économique, d'assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) communication, d'assistant(e) administratif(ve)

et financier(ère) mobilité, de responsable du patrimoine, et de responsable de la comptabilité,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

VU la délibération n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale,

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité d'être plus attractif dans les procédures de recrutement,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRECISE pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	Responsable de la Comptabilité	Rédacteur principal de première classe et attaché	Formation supérieure en comptabilité (bac + 2 minimum) avec une expérience d'au moins 3 en finances avec une expérience en encadrement d'équipe.	En référence au cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés
1	Responsable du Patrimoine	Ingénieur et Ingénieur principal	Diplôme d'Ingénieur généraliste ou spécialisé VRD et/ou Bâtiment avec une connaissance des métiers du bâtiment et de la voirie et une expérience réussie	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs

			d'au moins 5 ans dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI.	
1	Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) communication	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Formation en assistanat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs
1	Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) mobilité	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe ou rédacteur	Formation en assistanat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs
1	Assistant(e) Développement économique	Adjoint administratif ou Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe ou Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe ou rédacteur	Formation en assistanat de direction avec une expérience d'au moins deux ans	En référence au cadre d'emploi

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste une explication de vote, parce qu'on a voté contre. D'une manière générale, on est absolument contre la transformation des emplois permanents en emplois pour vacataires contractuels, c'est-à-dire en emploi précaire ou en emploi où les gens peuvent être licenciés. Je voudrais rappeler aussi un principe de la fonction publique, parce que là, quand même, il s'agit (si je lis bien), d'un responsable de la comptabilité, responsable du patrimoine. Ce ne sont pas des postes qui sont en plus dérisoires, c'est des postes importants. Le responsable de la comptabilité d'une collectivité, c'est lui qui va nous remettre le fameux rapport comptable qui nous permet de dire si oui ou non les comptes nous apparaissent probants. Mais le principe de la fonction publique, c'est qu'on sert le public. On n'est pas au service d'une majorité. On n'est pas au service de quelqu'un avec lequel on a une relation de*

clientèle parce qu'on lui doit notre travail. On est au service du public. C'est bien pour cela qu'en 1945, on a créé la fonction publique. Pour faire en sorte que les gens soient d'abord attachés à servir le public et qu'ils soient dégagés de toute relation qui peut entraver leur jugement ou les faire aller dans un sens qui n'est pas le sens de l'intérêt général parce que, justement, ils sont dans une relation de subordination avec un employeur. Donc là, je suis doublement contre. Parce que je suis absolument contre la suppression de tous les emplois du secteur public, mais en plus contre, parce qu'ici, je pense qu'il faut des gens qui gardent leur indépendance et leur autonomie, et qui soient au service de l'intérêt général et du public, et de notre collectivité, et non pas d'une personne qui les emploie.

M. Henri MELLIER : Je vais répondre à Bénédicte, parce que franchement, je ne comprends pas trop le débat. Ce recours à des agents contractuels, il est bien précisé, il est bien encadré dans le Code général de la fonction publique territoriale. Cela vous est précisé, d'ailleurs : « Considérant qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L322-8 du Code général de la fonction publique ». Cela existe depuis toujours. C'est-à-dire qu'à un moment donné, les recherches sont infructueuses parce qu'on n'a pas les personnes qui ont le statut de fonctionnaire et donc qui devraient être mutées d'une autre collectivité pour arriver chez nous. Cela ne se trouve pas comme cela, comme sous le sabot d'un cheval. Donc il y a des gens qui ont les compétences, parce que c'est un problème de compétence, ce n'est pas un problème, j'allais dire, d'appartenance. Ils sont soumis aux mêmes règles que ceux de la fonction publique, la neutralité, etc., la confidentialité, tout ce que vous voulez. C'est simplement le fait qu'à un moment donné, pour avoir les compétences dont on a besoin... Là (Dans la note de présentation), je vois « Responsable de la comptabilité », on a d'abord lancé une annonce pour avoir cela au titre de la fonction publique territoriale et cela s'est révélé infructueux. C'est-à-dire que soit les gens ne remplissaient pas les conditions pour l'être, soit il n'y avait personne en face. Cela peut arriver aussi. Donc on dit, dans ce cas-là, on va voir si on a des contractuels, des gens qui ont des compétences identiques. C'est un problème de compétence. Et puis, il y en a ou pas. Mais en tout cas, ce que je voulais dire, c'est qu'il ne faut pas faire un procès d'intention. Il ne s'agit pas de dire que tout le monde va devenir contractuel au niveau territorial. La majorité, aujourd'hui, des agents territoriaux sont des fonctionnaires territoriaux. Il faut le savoir. Il faut arrêter de dériver dans ce domaine.

Mme Céline GILLIER : Déjà, dire qu'on partage ce qu'a dit Bénédicte. Mais en complément, quand même, parce que ce n'est pas la première fois qu'on entend dire « C'est depuis toujours que cela existe », etc. Oui, super, c'est depuis toujours. Dans le monde du travail, on avait des tâcherons, puis on les a transformés avec des contrats de travail. Et aujourd'hui, on a Uber, et on revient aux tâcherons. Je pense que la question de la fonction publique et du statut des fonctionnaires a toujours été importante. Je tiens juste à rajouter quelque chose parce que nous sommes, vous êtes aussi employeurs. Et moi, d'entendre qu'il n'y a pas la compétence..., mais il y a un truc super, cela s'appelle le plan de développement des compétences. En gros, qu'est-ce que fait l'administration, qu'est-ce que fait la collectivité pour faire monter en compétence les agents qui sont en présence pour leur permettre de pouvoir atteindre les postes qui sont nécessaires. Et je pense qu'une des réponses que vous nous donnez ne nous va pas. C'est pour cela qu'on a voté contre. Mais il serait peut-être important de travailler un plan de développement des compétences avec les besoins de la collectivité, et ce qu'on met derrière pour accompagner les fonctionnaires à y arriver ?

2025.5.27.137
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) TRAVAUX EAU ET
ASSAINISSEMENT

Le Président : On va passer au point numéro 27 qui concerne la création d'un emploi permanent de techniciens travaux en eau et assainissement. Notre projet de territoire a validé

des objectifs pour fiabiliser notre réseau d'eau et d'assainissement. À ce titre, il nous semble que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'environnement et du cycle de l'eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux. Donc, nous vous proposons de recruter un technicien Travaux eau et assainissement supplémentaire à temps complet. Avez-vous des questions ? Non. On peut passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDERANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de cette politique par la Direction de l'Environnement et du Cycle de l'Eau nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) travaux eau et assainissement au sein de la Direction

de l'Environnement et du Cycle de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet de technicien(ne) travaux eau et assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolelement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 dans le domaine des travaux publics ou de l'eau et l'hydraulique avec une première expérience au minimum de 2 ans en suivi de chantier réseaux.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.28.138 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	MODIFICATION D'EMPLOI DE CHARGÉ(E) DE MISSION OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET SIG EN ANALYSTE DE DONNÉES
---	---

Le Président : Le point numéro 28, c'est la modification d'emploi de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG en analyste de données. Dans le titre, vous avez déjà toute la délibération. Nous avons une personne qui s'occupe du SIG, ce sont les Systèmes d'information géographique que nous utilisons tous. Et nous avons un agent sur un emploi de chargé de mission, observatoire et SIG, qui réalise cette mission. Il vous est proposé, afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, de modifier l'emploi de chargé(e) de mission observatoire et SIG en emploi d'analyste de données, avec des missions de gestion et développement de la plateforme open data, de la création et de l'animation d'un observatoire d'open data et d'analyse des données. Avez-vous des questions ?

Mme Céline GILLIER : Au-delà de la question de l'IA, j'ai deux interrogations. Tout d'abord, est-ce qu'il y a un travail spécifique qui est consacré dans cette mission d'observation territoriale avec l'Institut Paris Région à tout ce qui relève des études territoriales régionales ? Et est-ce qu'il y a aussi un lien ? – parce que là, on n'en parle pas du tout au niveau de l'Agglomération – avec les travaux qui sont mis en place partout en Île-de-France, dans le cadre de la loi plein emploi, sur les bassins d'emploi et sur les besoins. Parce qu'en termes de projection sur le territoire, c'est bien que l'Agglomération se dote d'outils. Il est mieux de pouvoir s'agréger à d'autres outils qui sont portés au niveau régional.

M. Thierry SEGURA : Le principe de l'open data, c'est justement d'accéder à ces données qui existent par ailleurs pour pouvoir les mettre à la disposition de tout un chacun de façon facile et non pas d'être obligé d'aller piocher qui a l'observatoire de je ne sais pas trop quoi, etc. Donc c'est tout l'objet de l'open data de regrouper tout cela. Mais pour ceux qui ont participé aux différents séminaires sur l'open data, vous voyez que cela va aussi bien des liaisons douces, par exemple, aux horaires de bus et à ce genre de sujets qui sont un peu plus pointus, on va dire.

Mme Céline GILLIER : Ma question, n'est pas de savoir ce qu'est l'open data. Ma question, c'est que derrière les données, ce qui est intéressant, ce sont les analyses qui sont faites. Voir comment elles outillent les politiques publiques ? Et la question, c'est qui les fait ? Est-ce qu'on est en capacité de le faire tout seul, ou est-ce que, derrière, on va s'appuyer sur d'autres ressources qui sont mises à disposition des collectivités territoriales et de la Région Île-de-France ? C'est cela, mon interrogation.

M. Franck THOMAS (Directeur général des services) : Pour l'instant, il n'est pas question d'analyse. On ne parle que de la collecte de toutes les informations sur l'ensemble des supports qu'on peut avoir, de façon, comme l'a dit M. SEGURA tout à l'heure, à avoir un lieu rassemblé sur notre territoire où on peut avoir toutes les données. Maintenant, ces données sont ouvertes à chacun pour qu'il puisse les utiliser et les analyser. Mais ce n'est pas l'objet ici du texte.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai une question, parce que je n'arrive pas à comprendre ce que veut dire géomaticien. Alors, géo, c'est la terre, « maticien », c'est quoi ?

Le Président : Cela, c'est la délibération suivante. Vous êtes partie un peu trop vite.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai anticipé.

Le Président : Alors, sur la délibération 28, on passe au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2010.5.16.82 du 3 mai 2010 portant création de l'emploi de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde de collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG en analyste de données ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission observatoire territorial et SIG qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien principal de 2^{nde} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A.

MODIFIE les missions de l'emploi permanent à temps complet de technicien territorial de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la Mission Data et Intelligence artificielle.

L'agent affecté à cet emploi d'analyste des données sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Gérer et développer la solution Open Data :
 - Avec l'aide de l'ambassadeur du numérique local, poursuivre le développement de la solution Open Data de la CAMVS pour que celle-ci soit en adéquation avec le territoire et répondre aux attentes des utilisateurs (internes et externes),
 - Collecter, structurer, traiter, intégrer sur l'Open Data et mettre à jour des bases de données (cartographiques et alphanumériques) en lien étroit avec les services de l'agglomération, les communes, les partenaires extérieurs,
 - Veiller à la cohérence et la fiabilisation des données,
 - Créer des Data visualisations (cartes, histogrammes, etc),
 - Organiser des groupes de travail sur les données avec les référents et acteurs identifiés du territoire,
 - Assurer la mise en place des projets SIG sous GEO pour alimenter l'Open Data (création et formation des utilisateurs, mise en place de la couche, interopérabilité entre GEO et l'Open Data),
- Créer et animer un Observatoire territorial sur l'Open Data :
 - Piloter le dispositif d'observation du territoire, assurer son animation, le gérer au quotidien,
 - Analyser, croiser, mettre en perspective les données et indicateurs. Réaliser des diagnostics thématiques (démographie, économie, agriculture, etc.) ou territoriaux, des bilans, des évaluations avec la conception d'un panorama territorial multithématisé,
 - Produire des visualisations et outils d'information, de connaissance du territoire et d'aide à la décision sur la plateforme Open Data,
 - Mener une veille permanente sur les aspects méthodologiques nécessaires à l'observation,
- Accompagner les services de l'Agglomération sur l'analyse de leurs données :
 - Mettre en place de tableaux de bord statistiques à l'aide d'outils tels que Excel, Power BI ou Opendatasoft.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 en analyse de données / géomatique avec une expérience d'au moins 3 ans minimum dans des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.29.139 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GEOMATICIEN(NE)
---	---

Le Président : *Le point 29 (c'est là où on parle d'un géomaticien). Dans la continuité de la délibération précédente, nous vous proposons de créer un emploi supplémentaire de géomaticien. Et on va vous expliquer ce qu'est un géomaticien pour les plus érudits.*

Mme Pascale PEZAIRO (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : *C'est la personne qui s'occupe du système d'information géographique donc qui a pour mission d'organiser, de gérer, d'exploiter, de valoriser les données. Cette personne va cartographier... Ce sont des outils cartographiques en fait. Et le terme technique, c'est géomaticien.*

Le Président : *Pour assurer la qualité de ces données et l'aide à la gestion. Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde des collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de géométricien(ne) ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet de Géométricien(ne), emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi exercera, notamment, les missions suivantes :

- Gérer la solution Géographique GEO depuis l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse, jusqu'à la diffusion,
- Créer les comptes utilisateurs, assurer les formations pour la prise en mains et différents niveaux de maîtrise de l'outil SIG, assister les utilisateurs,
- Assurer l'exploitation du SIG : traitement et analyse de données, structuration, mise à jour des informations et données en veillant à identifier les sources,
- Contrôler la qualité des données diffusées,
- Donner une visibilité aux données existantes par la tenue d'un inventaire des couches de données GEO constituées (avec des métadonnées renseignées pour une exploitation possible en OPEN DATA),
- Accompagner les services de la CAMVS sur la manipulation des modules métiers GEO assainissement et eau potable,
- Mettre en place de nouvelles fonctionnalités sur l'outil SIG,
- Accompagner l'ensemble des utilisateurs (en interne et dans les communes) à créer, structurer et développer des bases de données, constituant une aide à la gestion de leur

activité,

- Mener une veille permanente sur les évolutions technologiques pour adapter si nécessaire l'outil SIG,
- Travailler en étroite collaboration avec la personne en charge l'Open Data pour assurer la qualité et l'interopérabilité des données,
- Production d'atlas cartographiques pour nourrir des observatoires thématiques des services communautaires (exemples : atlas des zones d'activités économiques, observatoire foncier, observatoire de l'artificialisation des sols, mutabilités foncières/secteurs de projets en lien avec les documents d'urbanisme, prévention de la délinquance),
- Production de cartographies ponctuelles pour répondre aux besoins des services communautaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 au minimum en Systèmes d'Information Géographique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.30.140 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AMBASSADEUR(RICE) NUMERIQUE
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

Le Président : Délibération numéro 30. C'est la création d'un emploi permanent d'ambassadeur numérique. Donc, je vous propose de créer un poste d'ambassadeur numérique local pour réaliser la promotion des projets innovants, accompagner les agents dans l'adoption et l'appropriation des nouveaux outils numériques, pour contribuer aux missions numériques portées par les autres services et animer des ateliers, des événements, des séminaires, etc. C'est nécessaire à la réalisation et à la promotion des missions numériques internes et externes de l'Agglomération. Vous avez des questions ?

M. Gilles BATTAIL : J'ai une question. Pourquoi cela ne s'appelle pas un « ambassadomaticien » ou peut-être d'un autre nom plus savant ?

Mme Céline GILLIER : Cela fait beaucoup pour un seul homme, quand même, ou une seule femme, en termes d'activité. Ambassadeur du numérique auprès des habitants, animer des ateliers, accompagner l'évolution de l'utilisation du numérique en interne. Tel que c'est décrit, je me dis que c'est un temps plein de combien d'heures qu'on va lui demander ?

Le Président : Cela va être un temps plein.

Mme Céline GILLIER : En termes de missions, c'est quand même très, très large.

Le Président : Normalement cela devrait être calibré pour qu'il puisse répondre à nos attentes.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il n'y en a pas pour l'instant ?

Le Président : Non.

M. Pierre YVROUD : L'IA est censée supprimer beaucoup d'emplois donc on est tranquille.

Le Président : D'autres remarques ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les données numériques sont au cœur des projets des entreprises, des associations, et de la gouvernance locale ;

CONSIDERANT le contexte de transformation numérique des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la valorisation des données publiques devient un levier stratégique pour améliorer la gouvernance, renforcer la transparence et stimuler l'innovation ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une plateforme d'open data financé par des fonds européens ;

CONSIDERANT que l'essor de l'intelligence artificielle représente une transformation dans le monde de collectivités locales ;

CONSIDERANT l'interconnexion entre Open Data, Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Intelligence Artificielle ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'ambassadeur(rice) numérique ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 un (1) emploi permanent à temps complet d'Ambassadeur(rice) du numérique, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de Technicien principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Réaliser la promotion des projets innovants comme : L'Open Data de la CAMVS en relation avec l'Analyste des données, L'Intelligence Artificielle de la CAMVS, La Smart City,
- Contribuer aux missions numériques portées par les autres services : mission Incubateur, etc.,
- Veiller et promouvoir les outils numériques utiles aux agents des adhérents à la DMSI,
- Accompagner les agents dans l'adoption et l'appropriation des nouveaux outils numériques,
- Animer des ateliers, événements, séminaires, etc. nécessaires à la réalisation et à la promotion des missions numériques internes et externes de l'Agglomération,
- Appuyer à la conception de la communication pour des missions numériques de l'Agglomération, notamment autour de la marque "ValDeSeineNumérique",
- Participer aux instances nationales, contributions aux ouvrages collectifs, et représentation des projets numériques de l'Agglomération.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +5 d'ingénieur ou école de commerce.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un

emploi de catégorie B ou de catégorie A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2025.5.31.141 Reçu à la Préfecture Le 01/10/2025	DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN SANTÉ
---	---

Le Président : La délibération 31 concerne la création d'un emploi non permanent de Chargé de développement territorial en santé. Vous savez que dans notre Projet de territoire Ambition 2030, l'Agglomération a réalisé une étude qui avait pour objectif la structuration d'une filière de santé. Cette structuration de la filière de santé est prévue pour une durée de 3 ans, 2026-2028. Et afin de mettre en œuvre ce projet qui vise, comme vous le savez, à améliorer l'offre de soins, et on sait que c'est compliqué sur notre territoire, il vous est proposé la création d'un poste de chargé de développement territorial santé qui sera rattaché à la Direction de la Cohésion du territoire. Les missions seront l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire de l'Agglomération, en renforçant l'attractivité et en améliorant les conditions d'exercice et les dynamiques de coopération. Avez-vous des questions ?

Mme Céline GILLIER : C'est super d'avoir un chargé de développement territorial en santé. Je pense que d'autres le disent d'ailleurs bien mieux que moi. J'ai une pensée pour une de nos sénatrices, du Parti communiste, qui fait beaucoup sur la question de la santé en Seine-et-Marne. J'en profite pour le redire, mais on a déjà eu le débat à plusieurs reprises. Qu'est-ce qu'on fait pour l'installation d'un CHU en Sud Seine-et-Marne ? Derrière les problématiques d'accès aux soins, on a les problématiques d'installation des médecins, d'attractivité territoriale pour la santé. Je pense que le combat pour installer un CHU, en particulier à Melun, est un combat politique qu'il faut mener en complément d'avoir un Chargé de développement territorial en santé.

Le Président : C'est un contrat de projet pour l'instant. Votre remarque est notée, madame GILLIER. On va donc passer au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 et n°2024.8.41.253 du 16 décembre 2024 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du projet de territoire Ambition 2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.24.58 du 26 mai 2025 relatif au contrat local de santé 2025-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de santé ;

CONSIDERANT l'étude relative à la structuration de la filière santé réalisée dans le cadre du projet de territoire ;

CONSIDERANT le positionnement de collectivité animatrice de la filière santé, propice au développement territorial de l'Agglomération en matière de santé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de cette politique nécessite un renforcement des moyens humains dans cette phase de structuration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent pour exercer les missions de chargé(e) de développement territorial en santé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial pour exercer les missions chargé(e) de développement territorial en santé afin de mener à bien les actions à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'agent affecté à cet emploi exercera notamment les missions suivantes :

- Recenser, valoriser l'ensemble des informations utiles, aides et dispositifs facilitant l'accueil, l'installation des stagiaires, internes et professionnels de santé : aides financières, aides aux logements, offres de stages ... ;
- Être force de proposition et mettre en œuvre un ensemble d'actions de promotion et de découverte du territoire pour les stagiaires et internes : journées d'accueil, journée territoriale, réseau « d'ambassadeurs »... ;
- Accompagner l'installation des médecins sur le territoire de la CAMVS, notamment dans leurs démarches d'installation et la mise en réseau avec d'autres professionnels ;
- Evaluer les actions mises en œuvre.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra être de formation supérieure (Bac + 3 minimum) dans le domaine de la santé, de l'administration avec une expérience d'au moins 3 ans dans le développement territorial en santé et en techniques d'animation et structuration de réseaux.

PRECISE que ce contrat sera conclu à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :
M. Gilles BATTAIL

2025.5.32.142
Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président : *Le point 32 concerne la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources humaines. Dans le titre, vous avez déjà l'ensemble de la délibération. On vous propose de recruter un alternant à la Direction des Ressources humaines. Avez-vous, des questions ?*

Mme Patricia ROUCHON : *Alors je suppose que c'est par défaut, que vous avez dû contacter quand même un lycée public parce que la formation management, elle se fait à Joliot-Curie, à Léonard de Vinci, je me suis renseignée. Et vous n'avez trouvé qu'à Saint-Aspais, un établissement privé.*

Le Président : *Je ne sais pas vous dire.*

Mme Patricia ROUCHON : *Cela m'interpelle un peu. Est-ce qu'il y a eu un appel qui a été envoyé dans les sections BTS des lycées publics ?*

Mme Pascale PEZAIRO : *Il y a eu un appel, une publication qui a été faite, et on a reçu plusieurs candidates, et la meilleure s'est trouvée être à Saint-Aspais, voilà. Et c'est une jeune femme.*

Mme Patricia ROUCHON : *Que ce soit une jeune femme ou un jeune homme, je n'ai pas d'a priori. Je suis étonnée que..., c'est la sélection qui a été faite au niveau de l'Agglo qui fait que...*

Mme Pascale PEZAIRO : *Non, on a publié, public et privé, après, voilà...*

Mme Patricia ROUCHON : *Je suppose, mais après, je suppose que c'est vous qui avez...*

Mme Pascale PEZAIRO : *Ce n'est pas moi, non.*

Mme Patricia ROUCHON : Enfin, vous... Le vous, il est anonyme.

Mme Pascale PEZAIRE : Plusieurs..., voilà plusieurs personnes.

Mme Patricia ROUCHON : Je suis très étonnée quand même.

Le Président : C'est noté.

Mme Patricia ROUCHON : Notez... Mais enfin..., à un moment, on parle de QPV, on parle d'essayer de soutenir, mais enfin, bon, je suis étonnée que dans ces lycées qui sont en Zone d'éducation prioritaire... A priori, il y a eu des candidats, mais en effet, ils n'ont pas le profil, hein, c'est cela.

Le Président : Merci. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU le Code du Travail et, notamment, ses articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Support à l'Action Managériale (SAM) » pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 août 2027.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction des Ressources Humaines.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Direction des Ressources Humaines	1	BTS	43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (2 ^{ème} année)* 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 2 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN

2025.5.33.143

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN OEUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION
MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Président : Le point 33, c'est un contrat d'apprentissage, également, pour la DMSI. Et cette fois-ci, l'étudiant vient de l'UTEC. Des questions ? On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU le Code du Travail et, notamment, ses articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n°2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 19 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS « Services Informatiques aux Organisations (SIO) » pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 août 2027.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI).

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
DMSI	1	BTS	43% du SMIC (18-20 ans) * 51 % du SMIC (2 ^{ème} année)* 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Gilles BATTAIL

2025.5.34.144

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 01/10/2025

Le Président : Le point 34 concerne le fait de pouvoir modifier le tableau des effectifs avec toutes les délibérations que l'on vient de prendre. On passe au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.8.43.252 du 16 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.27.137 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent de Technicien(ne) travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.29.139 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent de Géomaticien(ne) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.30.140 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent d'ambassadeur numérique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.31.141 du 29 septembre 2025 portant création d'un emploi non permanent en contrat de projet de Chargé(e) de développement territorial en santé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.32.142 du 29 septembre 2025 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.5.33.143 du 29 septembre 2025 portant mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein de la DMSI ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 sur les suppressions proposées ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement, les mouvements de personnel, les recrutements réalisés lorsqu'un emploi est ouvert sur plusieurs grades, les titularisations après détachement pour stage après réussite à concours, les besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes suivants sur emplois permanents au 1^{er} octobre 2025 :

- 2 ingénieurs à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial à temps complet,
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- Les postes suivants sur emplois non- permanents au 1^{er} octobre 2025 :

- 1 poste d'attaché en contrat de projet,
- 1 poste d'apprenti à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information sur la durée du contrat d'apprentissage,
- 1 poste d'apprenti à la Direction des Ressources Humaines sur la durée du

contrat d'apprentissage.

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{nde} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{nde} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{nde} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Robert SAMYN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Vous savez que nous sommes en train d'élaborer le SCoT-AEC. Il y a eu un premier séminaire des élus au mois d'avril dernier qui présentait les évolutions et les trajectoires sur l'Agglomération. Ce travail se poursuit et, prochainement, nous aurons, ici même, un séminaire sur « À quoi pourrait ressembler notre territoire dans 20 ans ». Ce séminaire aura lieu le lundi 6 octobre, donc la semaine prochaine, à partir de 18 h. C'est un séminaire ouvert à tous les élus, même ceux qui ne sont pas du Conseil Communautaire. Vos collègues sont donc, bien sûr, également invités. Je vous propose d'en parler. Je dois vous avouer qu'on ne remplit pas les salles pour l'instant. Les enjeux sont importants, mais on a du mal. Il est important que vous puissiez mobiliser vos collègues, que vous puissiez venir ici même, lundi 6 donc, à partir de 18 h. Je compte sur vous. Merci.

M. Kadir MEBAREK : Je voudrais remercier les services de l'Agglo pour l'organisation de la deuxième édition de la Rando du Val-de-Seine qui s'est déroulée hier, dimanche. C'était une très belle réussite, une très, très belle journée. Beaucoup de randonneurs ne venaient pas de notre territoire, donc cela leur a permis de découvrir notre territoire et pour certains habitants de notre territoire de découvrir leur propre territoire. Donc c'est une belle réussite. Merci aux agents.

Le Président : *Tu as raison de le signaler. On a eu un très beau week-end entre une inauguration d'un nouveau cinéma sur le territoire et cette randonnée de dimanche. J'ai remercié en vos noms tous les collaborateurs qui ont travaillé sur le sujet, mais également les bénévoles. Il y a eu beaucoup de bénévoles. On a eu 2 300 participants. Voilà, il y a eu du monde toute la journée, au-delà du fait qu'il a fait très beau également. Et le week-end prochain, c'est le week-end du brie. Allez, bonne soirée, merci à vous tous.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h00

